

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE



LE MAGAZINE DU CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION DE LA POLICE NATIONALE

N° 134
MARS-AVRIL-MAI 2015

L'INTERVENTION DE POLICE DANS TOUS SES ETATS



DOSSIER

DE LA GESTION DEMOCRATIQUE DES FOULES A LA NEUTRALISATION DE
COMMANDOS TERRORISTES : L'INTERVENTION DE POLICE DANS TOUS SES
ETATS.

LYRIA

DÉCÈS

La garantie décès adaptée aux risques du métier de policier

MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS -
Communication 26/05/15 - Document non contractuel - © Thinkstock et © Fotolia.

À la MGP, votre contrat décès couvre votre famille jusqu'à vos 85 ans.

→ **Lyria décès** : choisissez le montant de votre capital et découvrez aussi la rente éducation.



www.mgp.fr

 Plus d'infos : 09 71 10 11 12
numéro non surtaxé

NOUVEAUTÉ :

souscription possible jusqu'à 150 000 euros*

→ **Garanties santé + salaire + dépendance + décès =**
15 % de réduction sur l'offre globale.



* Sous réserve du renseignement d'une déclaration de bonne santé et/ou d'un questionnaire médical à partir de 50 000 euros.



Sommaire

DOSSIER

- 4 L'intervention police-secours
- 7 Police du quotidien et commandos terroristes
- 9 La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police de Paris : une adaptation constante aux enjeux
- 14 Les CRS, entre traditions et adaptation
- 17 La F.I.P.N. face aux nouvelles menaces criminelles et terroristes
- 20 La commission d'enquête parlementaire sur le maintien de l'ordre (suite et fin)
- 30 Législation anti-cagoules : bonnes pratiques allemandes

DERNIERE MINUTE LE COIN DES INVITES REPORTAGE LU POUR VOUS

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

N° 134
MARS-AVRIL-MAI 2015

Directeur de la publication :
Jean-Luc TALTAVULL

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 - 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
SICOP - SCPN - Domaine Public

Rédacteur en chef :
Céline BERTHON

Conception :
Agence Dix-Huit
18, rue de Thiboumery - 75 015 Paris

Exécution et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer - 22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77



Dépôt légal :
à parution

N° CPPAP :
0 517 S 06954



ÉDITO

Cher(e)s collègues,

Alors que les premières fortes chaleurs notamment semblent annoncer un été chaud, cette fin de semestre est l'occasion de mesurer l'ampleur des défis auxquels la Police Nationale a été confrontée au cours des derniers mois. Fidèle à ses idéaux de dévouement et de courage, la Police Nationale a fait face avec une belle unanimité, du gardien de la paix au directeur général.

Frappé dès le mois de janvier par des attaques terroristes d'une rare perversité, notre pays s'est attaché depuis à renforcer les capacités d'action et de réaction des institutions - aux premiers rangs desquelles figurent la DGPN et la DGSI - face à une menace djihadiste protéiforme et permanente.

Cela s'est évidemment accompagné d'une charge d'activité encore accrue pour tenter de la circonscrire. Si l'on y ajoute le développement en parallèle de phénomènes d'immigration illégale d'une ampleur sans précédent dans l'histoire récente, on imagine l'état de fatigue et de surchauffe qui impacte l'ensemble des composantes de la sécurité intérieure : services de renseignement et d'investigation, sécurité publique, forces mobiles et d'intervention, police aux frontières...

Ces phénomènes semblent visiblement devoir durer dans le temps, il convient de nous réorganiser autant que de besoin et de réviser l'ensemble des cadres juridiques et réglementaires d'action dans le but de redonner des marges de manœuvre à la puissance publique. C'est à ce prix seulement que nous pourrions "tenir la distance" et reprendre l'initiative,

dans un contexte où les légitimes et fortes demandes quotidiennes de sécurité n'ont pas décliné.

Une simplification pragmatique et importante de la procédure pénale - devenue folle à force de réformes aussi nombreuses que généreuses et mal anticipées - ne saurait notamment être différée davantage.

Dans le domaine du maintien de l'ordre, une clarification des rôles et responsabilités de chacun serait salutaire, pour redonner de la sérénité à des effectifs intervenants fragilisés par les mises en cause en cascade.

La police du quotidien, enfin, doit bénéficier d'efforts - notamment juridiques - sans précédents pour parvenir à un niveau d'équipement et d'entraînement tels que, sans se départir d'une culture de la force maîtrisée qui fait notre fierté, elle soit en capacité de sortir victorieuse d'une confrontation avec des individus armés.

Nous espérons que vous aurez plaisir à parcourir cette Tribune sur "l'intervention de Police dans tous ses états". Elle se veut un témoignage de la réalité des conditions d'exercice, par les policiers de tous grades, d'une grande variété de missions, dans un monde où - on peut le déplorer mais pas l'ignorer- servir la paix publique est aussi synonyme de combattre.

Céline BERTHON
Secrétaire Général

DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

L'INTERVENTION POLICE-SECOURS



Premier niveau d'intervention de police et souvent premier recours du citoyen, l'intervention police-secours est une mission emblématique indissociable de la sécurité publique.

Avec 2 500 000 interventions police-secours en 2014, les effectifs de la sécurité publique ont assuré une intervention toutes les 13 secondes.

L'apparente banalité de ces interventions qui se succèdent tout au long des vacances dissimule en fait la grande complexité de cette mission de police, tant ses champs de compétence sont variés et les exigences des requérants élevées.

L'assistance aux personnes, la préservation de la paix publique, la protection des personnes et des biens constituent les intitulés génériques de ces interventions qui recouvrent des réalités diverses et changeantes. L'ensemble du spectre des difficultés d'une société et de ses citoyens est concerné : le secours à une personne blessée, la protection du lieu d'un accident de la circulation, un incendie d'immeuble, une intervention pour un tapage, un différend familial ou une bagarre de voie publique...

Les gradés et gardiens de la paix qui assurent ces interventions doivent faire preuve d'une grande maîtrise pour traiter de manière optimale et toujours dans l'urgence, des situations sociales difficiles et réagir dans un environnement qui peut rapidement devenir hostile. Pour adapter la réponse policière, ils doivent agir avec le discernement nécessaire pour figer des situations, calmer les esprits ou utiliser



les techniques de défense voire l'armement quand cela devient inévitable.

L'évolution imprévisible de certaines interventions exige également un degré de vigilance permanent pour basculer d'une intervention de routine à une situation de violences urbaines ou une agression caractérisée. En cela l'intervention PS est l'une des missions les plus exposées comme en atteste le nombre de gradés et gardiens blessés ou décédés en service au cours d'une intervention qui ne présentait à priori aucun danger. Le décès du lieutenant Thierry DHIOS, gardien de la paix à Lorient qui assurait le 10 octobre 2013 une intervention PS pour des hurlements entendus dans un appartement, poignardé sans raison apparente par un homme en furie, en est une illustration dramatique.

Mais l'intervention police-secours est aussi **un vecteur de proximité avec la population** qui peut mesurer, notamment lors des nombreux sauvetages assurés par les gradés et gardiens (120 personnes ont été sauvées de la noyade ou d'incendies en 2014 et 135 en 2013), le rôle essentiel et souvent méconnu du «secours et de l'assistance aux personnes».

Cependant, la généralisation des violences urbaines, la radicalisation de la contestation sociale, la circulation d'armes à feu, la transformation de la criminalité, la désinhibition face à la violence, attestent de l'élévation du niveau d'agressivité envers les forces de l'ordre et l'exposition croissante au danger des policiers de première intervention.

Les équipages police-secours sont

aujourd'hui confrontés au défi permanent de devoir assurer leur mission de gardien de la paix tout en se tenant prêts à se protéger d'une agression.

Cette situation a conduit à faire évoluer les pratiques professionnelles et à doter les agents d'équipements de protection efficaces.

Leur apparence a donc inévitablement été modifiée et l'image de «robocop» suréquipé est souvent citée comme un obstacle à une relation apaisée avec une population jeune, loin de l'image traditionnelle du gardien de la paix et peu propice au dialogue.

Pour limiter ces effets et resserrer le lien police/population, l'accent a été mis entre autre, sur une nouvelle approche de la déontologie et la dotation de caméras piéton destinées à sécuriser l'environnement juridique des fonctionnaires et faire diminuer les tensions.

Ces mesures ne sont toutefois pas suffisantes et une meilleure maîtrise des techniques de défense et d'intervention, l'évolution des armes de force intermédiaire ou de l'armement collectif sont nécessaires pour assurer la sécurité physique des policiers qui subissent les effets de l'état d'esprit général et sont confrontés de surcroît à la médiatisation de leur action et à leur mise en cause judiciaire au moindre dérapage ou supposé tel.

Le professionnalisme des opérateurs des centres d'information et de commandement (CIC) rodés aux appels 17, capables de détecter des appels suspects ou fournir des informations précises sur l'environnement de l'intervention, revêt une importance capitale pour la sécurité des équipages parfois isolés sans possibilité de renforts immédiats. L'utilisation de la vidéo-



protection devient également un précieux auxiliaire dans les secteurs où elle est installée.

Mais le recours aux nouvelles technologies ne peut constituer qu'une réponse partielle aux difficultés grandissantes que rencontrent les équipages police-secours lors d'interventions qui s'apparentent parfois plus à un service d'urgences sociales qu'à une mission de paix publique et dont la réussite reste conditionnée par la capacité des policiers à conserver une certaine dose d'empathie pour les requérants.

Martine NAUTE
*Directrice Centrale Adjointe
de la Sécurité Publique*

**2 500 000
interventions
police-secours
ont été assurées
par la DCSP en
2014 soit une
intervention
toutes les
13 secondes.**



DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

POLICE DU QUOTIDIEN ET COMMANDOS TERRORISTES

Un des principaux défis de la situation actuelle concerne Police Secours.

Le RETEX des événements de début d'année, comme le niveau très élevé de la menace qui rend très probable la commission de nouvelles tueries, confirment en effet que c'est la Police du quotidien qui devra faire face à la situation, le temps qu'arrivent les unités spécialisées.

Il convient donc de renforcer urgemment les capacités de protection et de réaction des équipages primo intervenants.

Face à un commando de terroristes, et à défaut d'être en capacité d'interrompre sans délai une tuerie qui se déroulerait dans un lieu clos par exemple, le minimum nous semble être que les forces déployées dans l'urgence disposent des capacités techniques, juridiques et matérielles de réduire au maximum les marges d'action et de déplacement des terroristes, en s'assurant notamment qu'ils ne puissent aller poursuivre en d'autres lieux leur funeste entreprise.

C'est pourquoi les décisions qui seront bientôt prises par nos autorités devront selon nous intégrer cinq dimensions :

1- Faire en sorte que chaque équipage dispose d'éléments de protection

renforcée (gilets pare-balles et casques lourds notamment), embarqués et sécurisés à bord des véhicules ;

2- Intégrer à chaque véhicule de patrouille une arme collective crédible donc puissante, sécurisée par un rack pour permettre une réaction rapide des équipages tout en les dispensant d'avoir, au quotidien, à intervenir sur des différends familiaux ou de voisinage munis d'un fusil d'assaut... ;

3- **Créer**, à côté du régime ordinaire de la légitime défense - imparfait mais auquel nous sommes attachés

La dotation d'une carabine de Police tirant au coup par coup des munitions capables de traverser les gilets pare-balles dont sont porteurs les terroristes est plus que nécessaire.



par culture de la force maîtrisée - **un cadre juridique spécifique aux «périodes de danger absolu» que constituent des tueries en cours ou venant de se commettre dont les auteurs évoluent les armes à la main ou cherchent à fuir.**

Dans des situations toujours très confuses et difficiles à appréhender, les forces de l'ordre disposeraient ainsi de **la possibilité d'effectuer des tirs de fixation en direction des agresseurs ou de leur(s) véhicule(s) dès lors que subsisterait le moindre doute quant à leurs intentions.**

Un commando de terroristes n'est pas une équipe de braqueurs : s'il prend la fuite, ce n'est pas pour jouir de son butin mais potentiellement pour aller tuer ailleurs, après une phase plus ou moins longue de remise en condition.

La rédaction de ce texte devra s'attacher à réduire au maximum l'aléa juridique susceptible d'impacter les fonctionnaires intervenants, le rôle de la justice devant se limiter à vérifier que les conditions de la «période de danger absolu» étaient bien réunies. Les mises en examen régulières - parfois durant de très longues années - de collègues n'ayant fait que leur devoir ont en effet pu générer, chez certains, des hésitations à agir qui peuvent être synonymes de mort face à des commandos de tueurs.

Il faut impérativement que l'équipage se trouvant en présence de terroristes lourdement armés puisse les engager quand bien même ils tiendraient leurs Kalachnikovs dans une direction non dangereuse, ce que la définition actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui ne permet pas.

4- Intégrer comme une priorité forte - et donc la rendre possible fût-ce au prix d'efforts organisationnels importants - l'entraînement aux gestes et techniques professionnels en intervention en **équipages constitués.**

Il s'agit en effet de **développer les capacités de manœuvre et de feu des équipages** tels qu'ils seront constitués le jour de l'attaque, de préférence à des formations regroupant des effectifs d'un trop

grand nombre d'unités ou brigades différentes.

5- Former et entraîner les personnels des **centres d'information et de commandement** de la Police Nationale à la gestion de telles situations afin de développer leurs capacités à piloter un dispositif destiné à assurer a minima le confinement des terroristes.

Le Bureau National du SCPN



DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

LA DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS : UNE ADAPTATION CONSTANTE AUX ENJEUX



1 - Une augmentation des services et opérations de maintien de l'ordre, en nombre comme en intensité (2009-2014)

Entre 2009 et 2014, nombre d'événements se sont produits, d'ampleur et d'intensité variables, dont nous ne mentionnerons que les plus significatifs :

- mobilisations étudiantes et lycéennes de grande ampleur ;
- cortèges syndicaux massifs contre les réformes des retraites, contre la crise ou contre le chômage (*PSA sur 2012-2013*) ;
- répercussion quasi immédiate de crises et événements internationaux, entraînant la réaction non encadrée de diverses communautés étrangères vivant en France (*Printemps arabes, Tibet, Côte d'Ivoire, guerres au Mali, en Syrie, etc...*) ;
- nouvelles habitudes culturelles difficilement prévisibles et contrôlables («flash-mobs», «apéros géants», «happenings» publicitaires divers telle que la distribution d'argent sur la voie publique) ;
- manif pour tous et ses différentes déclinaisons, du rassemblement de masse aux points fixes quasi individuels (prières de rue du groupe *civitas*, veilleurs...)

- tournois sportifs internationaux, entraînant des démonstrations festives spontanées en plusieurs lieux prestigieux de la capitale (*Coupe du Monde, Coupe d'Europe, Coupe d'Afrique des Nations (CAN), sur les Champs Elysées et le Trocadéro*) ;

- radicalisation des franges politisées les plus extrêmes et retour des violences de rue entre différents groupuscules (*Anti Fascistes, Printemps français, etc...*) ;

- provocations à fort retentissement médiatique du type «Femen» ;

- manifestations pro-palestiniennes, Barbès 2014.

Ces protestations – diverses dans

leurs origines, leurs mécanismes et leur degré de violence – mais ayant toutes donné lieu, successivement ou concomitamment, au rassemblement de foules d'un volume numérique inattendu, ont tenu à plusieurs reprises en échec les systèmes traditionnels de prévision et de recueil du renseignement à caractère politique et social, élément essentiel d'anticipation et adaptation du volume des forces engagées.

Bien que résultant d'une problématique différente, les incidents ayant éclaté en marge des festivités célébrant la victoire du «Paris Saint-Germain» ont rappelé que des violences urbaines pouvaient, à tout moment, survenir en plein cœur de la capitale. Les nombreux trans-



ports en commun permettent en effet à des centaines d'individus violents, déterminés et organisés, de se mobiliser en suivant des stimuli basiques, et dans un temps très court, via l'utilisation des réseaux sociaux, dans un but exclusivement opportuniste et délinquant.

Parallèlement, les services d'ordre à caractère "institutionnel" (*tour de France, défilé du 14 Juillet, visites de chefs d'Etat étrangers, conférences, etc*), ou la protection de manifestations plus festives (*techno-parade, marathon de Paris, feu d'artifice...*) ont nécessité le maintien d'un important niveau d'engagement des différentes directions de la Préfecture de Police, les nouvelles charges de travail liées à l'actualité venant s'ajouter aux engagements traditionnels dans un contexte de forte diminution des effectifs.

Tous ces mouvements, spontanés et inhabituels pour les uns, progressivement structurés par leurs animateurs plus ou moins officiels pour les autres (*ex : mobilisation anti-«mariage pour tous» ayant démarré de manière festive avec Frigide Barjot, pour se structurer ensuite politiquement*), constituent des sources de tensions et parfois de violences là où rien ne l'aurait laissé présager auparavant.

L'analyse précise du traitement des crises récentes et successives, et l'anticipation des besoins visant à préparer de prochaines phases potentiellement délicates à moyen et long terme, ont conduit à devoir reconsidérer l'organisation de la réponse, tant stratégique que tactique, juridique et matérielle des différentes unités chargées de rétablir la paix et l'ordre publics sur la plaque d'agglomération parisienne.

2 - Les réponses de la DOPC aux nouvelles exigences de l'ordre public

Les adaptations envisagées se devaient d'intégrer impérativement les notions de réactivité, de rapidité, d'adaptation et précision de la réponse tactique apportée, en fonction des différentes situations rencontrées.

Le modèle porté par la DOPC, à l'issue des réformes structurantes qu'elle a engagées depuis 2009 et accélérées depuis 2012, s'est appuyé sur une réalité doctrinale visant à employer – au plus près et au plus précis – les compagnies d'intervention et les brigades d'information de voie publique, avec le concours de technologies modernes (*vidéo-capture opérationnelle, liaison 4G, exploitation des données photographiques ou vidéo en temps réels*).



Cette doctrine s'est construite de manière progressive par l'adaptation, la modernisation et souvent l'élaboration et l'essai avant généralisation de diverses méthodes d'intervention, dont les nécessités techniques sont apparues au fur et à mesure des nouveaux besoins opérationnels.

La méthodologie retenue – passant notamment par l'implication des fonctionnaires des unités eux-mêmes, présents quotidiennement sur le terrain - a permis de produire un effort collectif et persistant. La valorisation du retour d'expérience comme une source positive de

remise en question a permis aux unités concernées de s'adapter, parfois très rapidement et de manière de plus en plus cohérente, aux nouvelles problématiques rencontrées.

2.1 La création du service du groupement des compagnies d'intervention (SGCI)

La création de ce service en février 2012 constitue la première étape d'un mouvement de réforme bien plus vaste, en ce que les résultats acquis et reconnus des unités de ce service ont été particulièrement décisifs, tant en quantité qu'en qualité.

Outre le souci de permettre une harmonisation du fonctionnement des compagnies d'intervention et répondre à l'urgence d'une rationalisation de leurs implantations immobilières, la mutualisation de l'emploi des matériels et personnels a permis de mieux répondre aux contraintes budgétaires, actuelles et futures.

Parallèlement à cette reconfiguration organique, une rénovation totale des schémas tactiques d'emploi opérationnel a été lancée, en se basant principalement sur les succès remportés par les unités civiles d'interpellation créées en 2009 au sein même des compagnies d'intervention, et sur les données recueillies au sein d'une compagnie expérimentale désignée la même année.

Des groupes de travail composés d'officiers et gradés du tout nouveau SGCI étaient mis en place par la Sous-Direction de l'Ordre Public de l'Agglomération Parisienne (SDO-PAP), afin d'explorer différentes solutions techniques aux diverses problématiques rencontrées.

Cette approche pragmatique – fruit de la réflexion de l'ensemble des acteurs de la DOPC (effectifs

des compagnies, service de formation, état-major et direction) – a conduit à la rédaction d'une nouvelle doctrine d'emploi opérationnel, précisément codifiée, correspondant mieux aux nouvelles réalités de terrain, mais évolutive pour permettre une adaptation permanente aux phénomènes nouveaux se produisant.

2-2 Une adaptation permanente à l'événement par une modularité accrue dans l'emploi des effectifs

Quels que soient leur type d'emploi initial (MO, VO, SO, gardes, sécurisation routière ou renforts anti criminalité) et leur articulation opérationnelle de départ (compagnie entière, section, groupe ou demi-groupe), les compagnies présentent des capacités d'adaptation importantes qui les inscrivent naturellement en complémentarité des forces de la réserve nationale.

Adéquation, précision et rapidité de la réponse tactique

Commandés directement par les CIC de la DOPC, les fonctionnaires composant les formations de base des compagnies ont une parfaite connaissance du terrain qu'ils sont chargés de contrôler, ainsi que des objectifs généraux et particuliers qui leur sont assignés, tant en situation normale qu'en cas de situation de crise.

Parfaitement responsabilisés, les officiers, gradés et gardiens de la paix gèrent ainsi quotidiennement des situations délicates et répondent quasiment en temps réel aux demandes de l'état-major. Ils savent également prendre, le cas échéant, des initiatives tactiques adaptées, notamment en projetant des forces en véhicules légers (6 fonctionnaires) en divers points du dispositif, sans gaspiller un temps précieux en recherche d'itinéraires, regroupement d'unité complète ou confirmation d'ordres par des chaînes de commandement différentes.

Bien évidemment, la mobilisation d'une autorité civile reste indispensable, mais elle intervient alors dans une relation de confiance et un contexte structurel de proximité et de sécurité. Plusieurs configurations tactiques sont alors envisageables, qui pourront être adaptées en fonction de la situation, des risques qui en découlent et des objectifs assignés par l'état major :

– acquérir ou préserver une occupation du terrain en maintien de l'ordre, adaptée au public et aux circonstances, tout en conservant une meilleure résistance au contact par l'emploi d'une ou plusieurs sections plus "flexibles" (une section = 3 groupes de 5 fonctionnaires en tenue) ;

– procéder à des interpellations ciblées par l'utilisation de sections encore plus légères et réactives, constituées de trinômes interpellateurs et de trinômes de protection, et appuyées par des équipes de prise d'images vidéo tactiques (en civil, en tenue ou en unités mixtes) ;

– engager toute manœuvre de protection ou de sécurité : pré pilotage des cortèges lors de voyages officiels ; "bulle" de protection ; extraction d'une personnalité ou d'un individu pris à partie par une foule hostile ; escorte de supporters lors de rencontres sportives, etc... ;

– mettre en œuvre les procédures tactiques adaptées aux fins d'évacuation de locaux occupés illégalement (squats, envahissements d'ambassades, etc...) ;

– assurer toute mission de surveillance ou de détection sur les bâtiments ou les zones sensibles (visite de personnalités, plan Vigipirate, etc.) en tenue ou en civil ;



– activer les dispositifs spécifiques aux situations de crises dont la DOPC est maître d'œuvre pour le Grand Paris : périmètres de sécurité sur les accidents majeurs ou les attentats, qu'ils soient de type conventionnel ou NRBC.

Une articulation tactique originale et totalement modulable : les unités et sections mixtes civils-tenues.

Schéma d'articulation opérationnelle alors unique en France, la juxtaposition d'unités civiles d'interpellation (UCI) et d'unités légères d'intervention (ULI) issues d'une seule et même compagnie d'intervention a été systématisée depuis 2009 sur toutes les grandes manifestations parisiennes, et lors de nombreux événements de voie publique (concerts, nouveaux types de rassemblements sociaux, sécurisation de voyages officiels, etc...).

Face à la problématique des auteurs de trouble insérés dans les cortèges revendicatifs, et à celle de la délinquance acquisitive en marge des grands regroupements, l'intervention exclusive d'unités en

tenue (CRS, EGM ou CI classiques) au milieu de la foule montrait rapidement ses limites. Il ressortait également la nécessité d'améliorer la rédaction des procédures d'interpellation afin de permettre un meilleur traitement judiciaire.

Plus généralement, les compagnies mixtes ont mis au point différents dispositifs tactiques, utilisables en fonction des circonstances :

- le positionnement au sein du cortège en fonction de la mission commandée et de la sensibilité du dispositif : *simple surveillance, détection ou interpellations ciblées* (à l'avant ou à l'arrière du cortège, sur les flancs, à l'intérieur ou au contraire en périphérie plus élargie) ;
- une articulation précisément adaptée à ces missions : *trinômes d'interpellation, trinômes de protection, trinôme d'ouverture et de commandement, avec intégration d'un fonctionnaire procédurier dans chaque groupe* ;
- un appui systématique d'un *vidéaste opérationnel* situé dans le trinôme de commandement afin d'étayer la charge de la preuve en cas d'infraction constatée ;
- la définition préalable d'une ou de plusieurs *zones de repli* couvertes par les sections en tenue MO (ULI) ou derrière les barrages des forces lourdes (EGM, CRS) ;
- les *mesures de protection* à l'intérieur même du cortège (bulle, 360°), pour l'extraction d'un interpellé, d'une victime ou d'un blessé, ou le repli tactique de l'ensemble des effectifs ;
- l'intervention en *soutien d'autres fonctionnaires* pris à partie (BIVP, agents des compagnies de circulation, etc...).

Le recours aux sections civiles



constitue également pour l'état-major un atout considérable : *au cours d'une même vacation et alors même que les 4 sections constituant une CI sont employées en tenue MO sur divers services "classiques", tout ou partie d'entre elles peuvent être basculées d'un moment à l'autre en mode civil, soit pour s'insérer dans un dispositif impromptu de gestion de foule, soit pour assurer la surveillance d'un déplacement particulièrement sensible.*

Cette modularité est d'autant plus opérante qu'elle peut s'envisager en combinant des sections ou des groupes issus de compagnies d'intervention différentes, en fonction de la disponibilité de ceux-ci, grâce à une harmonisation des modes de fonctionnement interne au SGCI et à une formation commune inter-unités, *via une mutualisation poussée des stages.*

Enfin, la capacité et l'envie des fonctionnaires des CI de tester de nouveaux schémas, dont ils sont bien souvent eux-mêmes la source de propositions, permettent à la DOPC de trouver des réponses rapidement applicables à toute nouvelle réalité du MO.

A titre d'exemples les plus récents, le service récurrent de la Techno Parade est organisé

*sur la base de **sections mixtes articulant deux groupes de 6 fonctionnaires en tenue et 1 groupe de 6 fonctionnaires en civil.** Cette novation apporte une plus grande sécurité aux effectifs civils, puisqu'ils sont immédiatement soutenus par leurs collègues de la même section organique, en même temps qu'elle offre à l'EM DOPC la possibilité de **projeter très facilement cet ensemble cohérent tenues/civils, sur n'importe quel point de la capitale.***

Un schéma ayant naturellement vocation à évoluer en fonction des réalités opérationnelles

L'environnement institutionnel et les contraintes budgétaires générales soumettent les compagnies d'intervention à une exigence accrue d'efficacité, qui doit être perçue comme un atout par rapport aux autres unités mobiles : très souvent premiers échelons de réaction, d'interposition et d'intervention de la DOPC, les personnels des CI défrichent le terrain de nouvelles articulations tactiques moins coûteuses à efficacité au moins équivalente.

La nouvelle doctrine des compagnies d'intervention permet aujourd'hui de répondre aux problématiques de l'interposition et de gestion de

foule, tout comme aux objectifs d'interpellations ciblées au cœur des manifestations et de leurs suites judiciaires, en offrant à l'échelon de conception et de direction le choix permanent d'adopter (et d'adapter) l'outil privilégié qui va permettre l'accomplissement des missions, qu'elles soient prévisibles ou au contraire imprévisibles.

Elle responsabilise également davantage les chefs d'unités et l'ensemble de la chaîne de commandement et d'encadrement, puisqu'elle leur offre la possibilité d'opter pour le choix tactique le plus juste, le plus efficace et le plus sûr.

En outre, elle envisage clairement le maintien et l'amélioration des capacités opérationnelles des compagnies parisiennes face au risque toujours présent d'une reprise d'un cycle important de violences urbaines. Les nouvelles articulations tactiques, traduites dans les nouveaux cadres d'ordre, ont précisément pour vocation de répondre au mieux à l'évolution de ce domaine particulier sur la plaque d'agglomération parisienne.

Pour l'avenir, la capacité des unités de la DOPC à remettre facilement et régulièrement leurs schémas d'intervention en cause – suivant au plus près les évolutions constatées sur le terrain et au cours de retours d'expériences systématisés – constitue un atout décisif et supplémentaire pour la Préfecture de Police, qui dispose d'un appareil unique, cohérent et performant, susceptible de servir de modèle aux grandes plaques urbaines.

2-3. Une doctrine d'emploi moins coûteuse en heures fonctionnaires et en moyens

En matière de gestion des événements d'ordre public sur la zone du Grand Paris, tout comme dans les domaines de la formation et de la coopération internationale, l'expérience acquise par les compagnies d'intervention, comme leur capacité à tester et à mettre en œuvre de nouvelles articulations tactiques, constituent une somme d'atouts favorables à la pérennisation de ces unités.

Dans un contexte budgétaire contraint, *la légèreté même de leur organisation, leur polyvalence et les mutualisations renforcées mises en place sur les plans logistique, tactique et opérationnel constituent des arguments militant pour l'extension de ce modèle spécifique.* Comparativement aux forces de la réserve nationale, la dimension raisonnable de leurs coûts d'emploi et de fonctionnement a déjà été soulignée par la Cour des comptes.

3 - Vers une capacité de réaction judiciaire de premier degré à la DOPC ?

D'autres réformes de structures devraient permettre d'optimiser encore les résultats obtenus. C'est ainsi qu'en mars 2014, les BIVP ont été retirées du giron des districts pour constituer au sein de la division des unités opérationnelles d'ordre public (DUOOP) le **service du groupement d'information de voie publique (SGIVP)**. Tout en conservant ses missions de renseignement opérationnel de premier niveau sur les nombreux services d'ordre et manifestations, le SGIVP a vocation à concentrer en son sein un pool judiciaire composé d'OPJ et d'APJ spécialisés dans le traitement judiciaire et la gestion des interpellations.

Le processus de gestion des interpellations effectuées à l'occasion de MO-SO-VO se déploie en effet très souvent dans un contexte d'urgence. Il convenait donc d'adapter les structures à l'objectif majeur que représente la mise en œuvre d'un circuit plus efficace et plus rapide de gestion et de documentation des interpellations se produisant en marge d'événements d'ordre public sur la capitale. Afin de répondre notamment à l'exigence de présentation rapide des interpellés devant les services en charge du traitement judiciaire, des moyens légers permettant les conduites par l'équipage interpellateur au moyen de son propre véhicule (SGIVP ou SGCI) ou par ramassage VL banalisés/sérigraphiés ou TCP de petite capacité seront mis en œuvre.

Le modèle porté par la DOPC vise à employer – au plus près et au plus précis – les compagnies d'intervention et les brigades d'information de voie publique

DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

LES CRS, ENTRE TRADITIONS ET ADAPTATION



Depuis 1944, année de leur création par le Général de Gaulle, les Compagnies Républicaines de Sécurité remplissent la mission originale et déterminante, de réserve nationale et gouvernementale, dédiée principalement à l'ordre public. Cette force constituée au sein de la Police Nationale a très vite su enrichir son domaine d'action, en élargissant ses compétences opérationnelles et territoriales à la police sur la route, au secours et à l'intervention en montagne et à la protection des hautes personnalités.

Mais, confrontée aux rapides évolutions de la société française et à une demande de sécurité accrue, la force CRS s'assigne un devoir permanent d'adaptation tactique et logistique, afin de répondre avec maîtrise et efficacité aux nouveaux enjeux.

1- Des missions traditionnelles au service de l'ordre républicain

La DCCRS comprend 13 500 fonctionnaires, dont 33 commissaires, et repose sur une organisation fortement hiérarchisée, garante d'une réactivité permanente en toutes circonstances. Sous l'autorité du niveau central, sept Directions Zonales commandent organiquement et opérationnellement 60 compagnies de maintien de l'ordre, 9 compagnies autoroutières, 6 unités motocyclistes zonales, 2 compagnies de montagne et 4 centres de formation. Chaque policier CRS a vocation à servir sur l'ensemble du territoire et

chaque unité est conçue pour se déployer et remplir sa mission en autonomie.

Ce mode d'organisation et de fonctionnement offre aux pouvoirs publics nationaux et locaux un outil unique permettant de faire face à tout événement d'ordre public, quelles que soient son intensité et sa durée. Cette spécialisation originelle a été l'occasion au fil des décennies de forger une véritable doctrine française du maintien de l'ordre, labellisée ONU, baptisée **gestion démocratique des foules** et dès lors enseignée à travers le monde par plus de 80 fonctionnaires CRS chaque année. Cette doctrine a été conçue avant tout pour préserver le droit fondamental de manifester, pour protéger les personnes et les

biens et pour être en capacité d'interpeller les auteurs de violences et d'exactions. Les tactiques CRS, qui s'y rapportent, mettent en œuvre des unités constituées, fortement encadrées, entraînées régulièrement et pour lesquelles l'usage progressif et proportionné de la force obéit à un cadre juridique et hiérarchique, qui **distingue clairement l'autorité d'emploi et le commandant de la force publique**.

Depuis 70 ans, au prix fort de centaines de fonctionnaires blessés chaque année, les CRS garantissent ainsi la libre expression démocratique, tout en traitant avec maîtrise les débordements violents, que la démonstration de rue peut parfois malgré elle occasionner.

La tradition CRS, depuis



les années 50, c'est aussi **l'exercice de polices spécialisées**, dont le besoin croissant correspond au développement gigantesque des infrastructures et du transport routiers, ainsi que des activités touristiques sur le littoral ou en montagne, tous domaines qui appellent une présence policière permanente, au titre de la prévention, de la répression ou du secours.

Enfin, comment ne pas évoquer la CRS 1, unité de prestige, au service de la sécurité du Président de la République, du Premier ministre et des hautes personnalités, sur le territoire national ou à l'étranger ?

2- L'indispensable adaptation de la force CRS

En dépit de la perte de plus de 2 000 fonctionnaires actifs depuis 2008, la maison CRS est mise quotidiennement au défi d'assumer des missions dont le nombre s'accroît et dont la nature très évolutive l'ont obligée à diversifier ses tactiques, compléter ses formations et adapter ses matériels. Le tournant de la sécurisation, la prise en compte du terrorisme et de l'usage des armes à feu, ainsi que le développement des technologies illustrent l'effort de modernisation et d'anticipation des CRS.

Placée au cœur du dispositif de sécurité intérieure, la maison CRS se devait de s'ouvrir à une coopération opérationnelle beaucoup plus étroite et efficace, en matière de lutte contre la délinquance, avec la Sécurité Publique, la Police aux Frontières, voire la Gendarmerie. Déployés en ZSP, les CRS ont fait preuve d'une souplesse accrue dans le temps et dans l'espace, comme dans leurs modes opératoires (patrouilles à deux, investigation dans les cités sensibles, etc...) pour mieux répondre aux besoins des services territoriaux, avec lesquels désormais, des protocoles de mise en œuvre sont observés. Par ailleurs des dispositifs nationaux innovants, à Marseille et à Calais, permettent d'engager des unités CRS, dotées d'un commandement en propre et renforcées d'une composante motocycliste, augmentant la capacité de dissuasion et d'interpellation, laissant l'initiative policière aux effectifs et générant un fort impact sur la petite et moyenne délinquance comme sur l'immigration clandestine.

Primo intervenants au même titre que la Sécurité Publique, face à la menace terroriste ou de haute intensité avec usage d'armes à feu, les CRS ont consenti depuis 3 ans, un gros effort d'évolutions tactiques, logistiques et de

formation, afin d'anticiper en sécurité et en efficacité ce type d'engagements.

Les compagnies ont renforcé leurs moyens de protection individuelle et collective pour parer à des tirs d'armes de gros calibre. Elles sont en capacité par ailleurs de manœuvrer sous le feu, par la reconfiguration d'une section spécialisée (SPI4G) par unité permettant le déploiement de 2 binômes observateur-tireur par compagnie. Ces derniers ont vocation à assurer le renseignement aux fins d'action du commandement et, le cas échéant, des tirs de neutralisation. Ces évolutions s'accompagnent enfin du développement d'une capacité interne de réponse paramédicale d'urgence, permettant de préserver un ou plusieurs blessés graves en intervention, sans préjudice de la poursuite de la manœuvre. Cette nouvelle capacité opérationnelle, malheureusement légitimée par les attentats de janvier, permet d'envisager des dispositifs potentiels CRS/FIPN sur les zones de crises majeures.

Enfin, la volonté constante d'adaptation de la maison CRS est illustrée par la diversification des moyens techniques à disposition des compagnies : 7 (bientôt 10) engins lanceurs d'eau permettant un effet tactique décisif, sans conséquence traumatisante pour les organismes ; moyens vidéo individuels systématiques sur toutes les opérations de maintien de l'ordre et demain de sécurisation ; exploitation du système SARISE de vidéo tactique implantée à la demande dans tout site urbain ; tests d'utilisation de drones à des fins de renseignement opérationnel.

Voilà en quelques mots, ce que la force CRS apporte à l'œuvre de sécurité de notre pays. Elle s'appuie sur ses traditions, son histoire au service de la République, son sens de la discipline, son dévouement et ses facultés d'adaptation et d'anticipation, pour réaffirmer au quotidien sa perpétuelle volonté de défendre en toutes circonstances les valeurs de notre société. "Servir" est notre devise ; les temps que nous traversons sont là pour nous rappeler ce que cela signifie !

Philippe KLAYMAN

Directeur Central
des Compagnies Républicaines de Sécurité



DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

LA F.I.P.N. FACE AUX NOUVELLES MENACES CRIMINELLES ET TERRORISTES



Face aux diverses formes de criminalité et de terrorisme, la France a su adapter son arsenal judiciaire et ses services de renseignement. Parallèlement, la Direction Générale de la Police Nationale a développé une expertise et certaines spécificités en matière d'intervention, avec la création du RAID qui vit, aujourd'hui, une nouvelle évolution sans précédent.

Le premier type de Force d'intervention a été créé aux États-Unis, dans les années 1960, puis s'est progressivement développé en Europe, principalement après la tragique prise d'otages des Jeux Olympiques de Munich, en 1972.

A l'origine, ces groupes spécialisés avaient pour mission de faire face à des individus particulièrement dangereux, armés et retranchés dans des lieux difficiles d'accès.

Au fil du temps est apparue la nécessité de disposer d'unités capables d'appréhender des malfaiteurs dangereux (interpellations de Police), mais qui soient également en mesure de résoudre des prises d'otage(s), voire de réaliser des opérations de contre-terrorisme.

En France, le premier Groupe d'In-



tervention de la Police Nationale (GIPN) a été créé à Marseille dès 1972, au sein de la Direction Centrale des Polices Urbaines, tandis que la préfecture de Police de Paris mettait en place la Brigade anti commandos (BRI/BAC²)

Implantés initialement dans les bassins de criminalité, les GIPN métropolitains, dirigés par un Officier de Police, dépendaient, jusqu'en 2014, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de leur siège d'implantation.

Créé le 8 octobre 1985, le RAID (Recherche - Assistance - Intervention - Dissuasion) a, quant à lui, été directement placé sous l'autorité du Directeur Général de la Police Nationale et sous le commandement d'un membre du Corps de Concep-

tion et de Direction, pour faire face aux situations extrêmes (forcenés, prises d'otages, mutineries).

L'évolution de cette unité est intimement liée aux crises traversées par notre pays mais elle s'est aussi transformée pour s'adapter aux actions terroristes observées de par le monde.

Or, face aux menaces criminelles ou terroristes qui pèsent sur la France, ses ressortissants et intérêts, la stratégie de l'intervention repose sur **deux principes intangibles : l'adaptabilité et le positionnement** des forces.

Afin de répondre à ces deux impératifs de sécurité, dès le 31 juillet 2009 le Ministère de l'Intérieur a créé la Force d'Intervention de

1- Les **GIPN**, créés le 27 octobre 1972, initialement placés sous l'autorité du DCSP, étaient au nombre de 10 : 7 métropolitains (**Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Rennes, Strasbourg**) ; 3 ultramarins (**Guadeloupe, La Réunion, Nouvelle Calédonie**).
2- Voir encart dédié

la Police Nationale (**FIPN**), unité organique placée sous l'autorité directe du DGPN, spécialisée dans les interpellations d'individus particulièrement dangereux en milieux clos ou confinés, et capable de résoudre les crises de plus haute ampleur. Ainsi, toutes les unités d'Intervention de la Police Nationale (**RAID - GIPN' - BRI/ BAC**) pouvaient être regroupées, en tant que de besoin, sous la bannière de la FIPN et le commandement du Chef du RAID, afin d'être en mesure d'apporter une riposte à des attaques terroristes complexes et simultanées du même type que celles de Bombay (Inde - 2008).



Début 2014, dans un souci d'**efficacité**, de **cohérence** et d'**adaptation** à la menace terroriste et aux nouveaux modes opératoires de la criminalité organisée, la FIPN s'était renforcée en devenant une structure *intégrée* (le RAID et les 7 GIPN métropolitains placés désormais sous l'autorité directe du Chef du RAID) et, en cas d'évènement particulièrement grave, une structure *élargie* : la BRI/BAC parisienne et les 3 GIPN ultramarins demeurant, quant à eux, mobilisables, sous commandement du Chef de la FIPN, mais uniquement en cas de crise majeure.

Depuis le 18 mars 2015, le RAID est désormais composé de son **échelon central** historique, basé à Bièvres (91) - dont l'Etat Major opérationnel

répond à toute sollicitation d'intervention des Directions de la Police Nationale ou de services dépendant d'autres ministères - et des GIPN métropolitains, qui sont devenus ses **7 antennes territoriales**.

Ce dispositif novateur repose sur des atouts majeurs :

- **le pré-positionnement des moyens matériels et humains** : **245 opérateurs hautement spécialisés** - recrutés, formés et entraînés ensemble, au RAID - répartis sur tout le territoire national ;
- **la réactivité face à tout type de crise** : avec des **capacités de projection** hors normes, 24 heures sur 24, chaque unité du RAID se trouve à **moins de 2 heures** du point le plus éloigné de son ressort territorial et bénéficie, par conventions, des vecteurs aériens des Ministères de l'Intérieur et de la Défense ;
- **la montée en puissance et l'adaptabilité du dispositif** : selon la nature et l'ampleur des crises, le RAID adapte sa riposte en déployant rapidement son matériel mutualisé et ses **dizaines d'intervenants**

qualifiés, équipés et parfaitement interopérables, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le RAID (échelon central et ses 7 antennes) est en mesure d'assurer régulièrement leurs **missions prioritaires de cœur de métier** - forcenés, malfaiteurs retranchés, mutineries en milieu carcéral et prises d'otages - mais aussi les **interpellations les plus périlleuses d'individus armés, déterminés**, voire **radicalisés**, en milieux clos ou confinés, au profit des enquêteurs (Services anti-terroristes - DGSI & SDAT notamment - Police Judiciaire, Sécurité Publique, Police Aux Frontières, Sections de Recherche de la Gendarmerie).

Il assure, parallèlement, la **sécurisation des grands événements** (politiques, sportifs, artistiques, culturels et religieux), la **protection des hautes personnalités** (en France mais aussi à l'étranger et dans des pays à risques : Afghanistan, Liban, Jordanie) et la **sécurité d'emprises NRBC** (CEA & AREVA).

Dispositif inégalé en France, le RAID est chargé de la **résolution des crises extrêmes**, dites de



LA BRIGADE ANTI-COMMANDO DE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Au lendemain de la prise d'otages sanglante des Jeux Olympiques de Munich, la préfecture de Police de Paris crée la Brigade Anti-Commando (BAC), unité d'intervention polyvalente s'appuyant alors sur les savoir-faires de la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) de la PJ-PP, seul service possédant alors une solide expérience dans le domaine de la lutte contre le banditisme violent. Cette unité qui amalgame différents services et unités parisiens à la BRI pour lui permettre d'affronter une grande variété de situations constitue historiquement le premier service d'intervention français et d'Europe.

Elle est aujourd'hui l'unité d'intervention pour Paris. Outre la BRI-PP, elle est composée de la Cellule d'Assistance Technique de la DPJ (CAT), de la Brigade d'Intervention de la DOPC (BI), des équipes cynophiles de la DSPAP et du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPD). Elle est assistée d'une unité médicale de la BSPP sur toutes ses interventions.

Elle reçoit également le concours de la Compagnie de Sécurisation et d'Intervention (CSI) et de la BAC Nuit de la DSPAP, et peut s'appuyer sur l'ensemble des moyens et unités relevant de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) qui, en cas de crise, met en place la «bulle tactique».

Placée sous le commandement du chef de la BRI, la BRI en formation anti-commando agit sous l'autorité du préfet de police qui décide de sa mise en œuvre.

La BRI dans sa version anti-commando s'inscrit naturellement comme la deuxième force de la FIPN. De nombreux échanges ont lieu entre les unités.



"haut du spectre" – prises d'otages complexes, de masse ou multiples ; attentats simultanés sur des sites sensibles ou stratégiques ; attaques terroristes de "cibles molles" (centres commerciaux, salles de spectacles, sites de loisirs, parcs d'attraction, moyens de transport...) – tout en étant en mesure d'apporter quotidiennement son soutien aux services de terrain.

Parce qu'il intervient des centaines de fois chaque année, le RAID se maintient à un **excellent niveau de compétence opérationnelle**.

Le nombre de ses interventions a été multiplié par 4 entre 2012 et

2014. **La grande adaptabilité des ses effectifs** reste un atout majeur pour le Directeur Général de la Police Nationale, lors de sollicitations d'urgences provenant quelquefois des plus hautes autorités politiques.

Lors des attaques terroristes qui se sont produites du 7 au 9 janvier 2015, le RAID a mis en œuvre toutes les techniques sur lesquelles il travaillait depuis déjà plusieurs mois, afin d'être en mesure de résoudre une action terroriste extrême.

Durant ces trois journées, le Chef du RAID a pris le commandement de la «FIPN élargie», en faisant appel à

ses «antennes» régionales puis à la BRI-BAC parisienne, afin de libérer les 26 otages retenus dans l'épicerie «Hyper Cacher».

Cette semaine a aussi été marquée par l'étroite collaboration entre le RAID-FIPN et le GIGN, offrant au Ministre de l'Intérieur un dispositif cohérent et complémentaire afin de traquer les trois terroristes puis de les neutraliser quasiment simultanément à Dammartin-en-Goële (77) et Porte de Vincennes (Paris).

Commissaires du RAID
et de la DRPJ Paris

DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE (SUITE ET FIN)



Le 2 avril dernier, le SCPN était entendu par la « **commission d'enquête chargée d'établir un état des lieux et de faire des propositions en matière de missions et de modalités du maintien de l'ordre républicain, dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation, ainsi que de protection des personnes et des biens** ».

Les conditions de déroulement de cette table ronde, de manière inédite, n'avaient pas permis aux organisations présentes de s'exprimer sur le fond, du fait d'incidents de séance répétés provoqués par une partie des députés présents. Il se confirmait que l'invitation simultanée de l'association «Gend XXI», aux contours et représentativité mal établis, consistait en une simple opération de «transfert de notoriété», le président de cette association tweetant en temps réel durant tout le temps de l'audition.

Déterminés à ne pas être réduits au silence au prétexte que ce que nous avons à dire pouvait déplaire, nous nous sommes appliqués, avec l'appui et l'expertise de commissaires de police issus de différentes directions (sécurité publique, CRS et direction de l'ordre public de la préfecture de Police de Paris notamment), à renseigner le questionnaire que nous a adressé postérieurement la commission, afin de porter témoignage des réalités du terrain.

Nous vous proposons de prendre connaissance de notre contribution transmise à la commission d'enquête. Elle a vocation à faire la synthèse des problématiques concrètes actuelles auxquelles sont confrontées les forces de l'ordre lors des opérations de maintien de l'ordre.

LA CONTRIBUTION DU SCPN

(NB: les titres et questions sont ceux de la commission)

A. PREMIER THEME : L'EVOLUTION RECENTE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Selon vous, quelles ont été les conséquences des réductions d'effectifs en termes d'organisation interne et d'efficacité en mission de maintien de l'ordre ?

L'essentiel de l'effort de réductions des effectifs imposé à la DGPN par la RGPP a été supporté par la DCCRS. On a privilégié à l'époque une réduction des effectifs de chaque unité plutôt que la dissolution pure et simple d'unités entières (ce qu'ont fait les gendarmes, les effectifs par EGM étant déjà trop restreints pour supporter une réduction).



Les effectifs des 60 compagnies républicaines de sécurité (CRS) dites de «service général» (dédiées à être projetées) sont donc passés, en 6 ans, de 160 à 130 personnels par compagnie. Ces importantes réductions d'effectifs emportent des conséquences opérationnelles et humaines, nonobstant les mesures prises pour compenser par des équipements la perte d'efficacité pouvant en résulter (généralisation des dispositifs SARISE de grilles mobiles équipant l'ensemble des compagnies; déploiement progressif d'Engins Lanceurs d'Eau ou ELE, barre-ponts et motopompes au sein de 4 sections de moyens spécialisés (SMS) projetables).

Mais ces moyens spécifiques, pour être disponibles, doivent avoir été déployés simultanément aux effectifs, ce qui suppose une bonne capacité d'anticipation des menaces ou risques de troubles à l'ordre public (le renseignement est une composante essentielle du maintien de l'ordre).

Dans la négative, les unités rencontrent des difficultés de plus en plus fréquentes pour assurer de façon satisfaisante des missions de barrage d'arrêt ferme (exemple des débordements ayant eu lieu à RODEZ lors de l'inauguration du musée Soulage par le président de la République).

La doctrine d'emploi prévoit aujourd'hui, en mission, le déploiement de quatre sections de quinze fonctionnaires (ce qui est un minimum), auxquelles vont s'ajouter l'encadrement et le soutien logistique. Ce qui était facile à 160 devient parfois délicat à 130. Il arrive fréquemment que les effectifs disponibles ne permettent pas d'aligner quatre sections (formation continue, congés, maladies). C'est devenu presque la norme pendant la saison estivale, quand en plus des congés annuels les unités sont prélevées des renforts saisonniers. Dans ce cas, il faut dégrader la mission initialement prévue pour l'adapter à une compagnie rabotée, ou renforcer cette dernière avec des effectifs d'autres unités.

D'autre part, la gestion à flux tendu du personnel empêche de laisser au casernement des personnels ayant parfois temporairement besoin de sédentarité (rendez-vous médicaux, obligations familiales, etc...), et d'accorder les repos qui par conséquent s'accumulent. Conjuguée à une hausse de l'emploi, cette réduction des effectifs aboutit à une réduction du temps consacré à la formation, les périodes de formation collective étant de surcroît phagocytées par les incontournables formations individuelles (tirs périodiques, habilitations diverses). L'entraînement collectif, gage d'intervention républicaine, peut s'en trouver impacté.

Le nombre de fonctionnaires CRS actuellement en prolongation d'activité, donc susceptibles de quitter leurs fonctions du jour au lendemain, atteint des proportions inquiétantes¹. Il n'est dès lors pas certain que toutes les compagnies demeurent durablement opérationnelles, le remplacement d'effectifs aguerris par des sorties d'école nécessitant un renforcement des formations collectives, dans un contexte de suremplei.

Le moindre nombre de fonctionnaires par unité a aussi des incidences sur le nombre de points pouvant être tenus lors de services d'ordre ou sécurisations (Tour de France cycliste, gardes statiques Vigipirate...).

Il en découle une mobilisation d'un plus grand nombre d'unités pour une même mission, avec toutes les conséquences logistiques, budgétaires et humaines qui en découlent.

Le nombre de compagnies actuellement employées chaque jour n'a jamais atteint un niveau aussi élevé².

On relève dans le même temps un désengagement notable des Escadrons de Gendarmerie Mobile (EGM), dont une proportion significative est prioritairement dédiée aux renforts de sécurisation au profit des brigades territoriales et des ZSP en zone gendarmerie. Comme de surcroît, suite à la décision ministérielle de retrait des grenades offensives OF F1, la DGGN refuse l'engagement de $\frac{1}{2}$ EGM en maintien de l'ordre, le nombre d'unités engagées sur un service d'ordre ou un maintien de l'ordre augmente mécaniquement.

Mais les réductions d'effectifs ont aussi impacté les unités de maintien de l'ordre de la sécurité publique. Si une conception plus dynamique des services d'ordre et l'évolution des schémas tactiques permettent la plupart du temps de s'accommoder d'un moindre nombre d'effectifs disponibles, la multiplication des contestations et leur caractère parfois récurrent entraînent de nombreux rappels ou décalages de prise de service des personnels, avec toutes les conséquences - notamment familiales - qui en découlent.

Constatez-vous concrètement une évolution des contestations sociales ?

Les schémas de contestation sont disparates et l'on

1- Jusqu'à 40% dans certaines unités

2- Plus de 43 unités engagées par jour sur les 2 premiers mois de l'année 2015, pour 60 unités CRS de MO

ne peut amalgamer les violences de mouvements de protestation "socio-professionnels", "nationalistes", "anti-mondialisation" ou "zadistes".

A la violence contestataire de masse, dont la forme moderne est née après la seconde Guerre Mondiale et a atteint son paroxysme lors des événements de 1968, succède à partir des années 90 et 2000 une violence la plupart du temps déconnectée des enjeux sociaux, exercée à l'encontre des forces de l'ordre (quand ce n'est pas au préjudice des manifestants eux-mêmes, qu'on se rappelle les très violentes agressions de lycéens lors des manifestations contre le CPE en 2006) par des groupes très mobiles et opportunistes.

L'évolution la plus préoccupante résulte de l'émergence de groupes à motivation idéologique forte, très organisés et bien équipés, développant des techniques de quasi guérilla urbaine après une analyse visiblement fine de nos modes opératoires.

Une des illustrations les plus récentes en est la mouvance «Zadiste» qui semble dans un processus très construit de «débriefing» des manifestations successives pour en tirer des enseignements tactiques, et est capable d'amalgamer le temps d'une manifestation plusieurs centaines de casseurs sous forme de «black blocks» se déplaçant rapidement par groupes d'une vingtaine d'individus. (Analyse de nos schémas tactiques, entraînements et équipements spécifiques, et débriefing des différents MO violents pour en tirer des enseignements...)



**Prise de vue réalisée à Toulouse le 19 février 2015.
Peut-on encore parler de manifestants ?**

La durée des missions de maintien de l'ordre s'est-elle allongée au cours des dernières années ? Si oui, policiers et gendarmes ont-ils

pu s'adapter à ce phénomène en conservant la même efficacité ?

L'efficacité des forces de l'ordre ne saurait être évaluée qu'à l'aune de la durée d'engagement. S'il va de soit qu'une unité peut être engagée bien au-delà de la durée moyenne journalière (DMJ)³, on ne saurait en déduire comme une source mécanique d'inefficacité ou de dérapages.

Cette efficacité varie surtout en fonction de la combinaison de trois éléments, cités par ordre d'importance décroissante : **l'objectif politique** fixé au chef de dispositif par les autorités (définition du désordre acceptable et des moyens autorisés), **l'objectif tactique recherché** par les forces de l'ordre (direction du service et manœuvres), enfin le **facteur humain** (fatigue initiale des unités – durée du service – pressions psychologiques et médiatique).

Plus que les durées d'engagement qui, si la hiérarchie fait bien son travail, sont compensées par un mécanisme de relèves régulières, c'est la multiplication des services d'ordre en tous genre⁴ qui rend difficile voire impossible le maintien d'unités ou d'effectifs en réserve, en formation ou en récupération.

Observez-vous des évolutions dans la violence vis-à-vis des forces de l'ordre : nature, degré, intentionnalité, formes ?

Si les MO dits traditionnels⁵ n'ont pas disparu, ils se font plus rares et concernent des effectifs de manifestants moins importants qu'au plus fort des restructurations industrielles. S'ils n'étaient ou ne sont évidemment pas exempts de violence, ces défilés donnent rarement lieu à l'exercice d'agressions ciblées des forces de l'ordre.

Parallèlement à cette évolution, de nouvelles formes de MO plus violentes sont apparues, résultant de la mobilisation - autour d'une idéologie d'extrême gauche, anti-capitaliste ou altermondialiste - de groupes structurés, composés principalement de jeunes désœuvrés. Le développement du phénomène des occupations de sites et autres «zones à défendre», a abouti à la création de points de fixation difficiles à résorber, avec érection de barricades et dispersion de pièges (anti-véhicules et anti-personnels).

Ces activistes qui ont adopté des modes opératoires quasi militaires, avec formations dédiées et équipements lourds de protection (panneaux de signalisation

3- Ainsi, lors des dernières manifestations de taxis à Paris, certains personnels CRS ont-ils été engagés durant plus de 18H d'affilée.

4- auxquels s'ajoutent bien sûr l'ensemble des autres activités programmées, notamment les missions de renfort dans le cadre du plan national de sécurisation renforcée et les gardes statiques «Vigipirate»

5- défilés revendicatifs de métallurgistes, pêcheurs et paysans, bénéficiant la plupart du temps d'un service d'ordre structuré

équipés de poignées, masques à gaz professionnels, casques, treillis et jambières, etc...), sont bien éloignés



La violence contre les forces de l'ordre est en effet un objectif clairement revendiqué et affiché. Cette violence est sans limite dans sa forme et son intensité (jets d'acide, de pavés, de roulements à billes ... sur les policiers). Elle s'exerce par **tous les moyens pendant et après le maintien de l'ordre.**

En effet, la violence est physique pendant le service d'ordre. Elle devient médiatique et psychologique après le service d'ordre, notamment par des dépôts de plainte systématiques contre les policiers intervenants, notamment lorsqu'il est fait usage de moyens de force intermédiaire, et quand bien même la situation le justifiait pleinement. Ainsi, la violence contre les forces de l'ordre est "totale".

de l'image d'Épinal du manifestant exerçant pacifiquement une liberté démocratique.

Il a en effet été constaté de véritables campagnes de dénigrement orchestrées sur les réseaux sociaux et par voie d'affiches, avec désignation personnelle des policiers (publication de photographies de cadres ou de personnels porteurs de matériels spécifiques⁶ tels les tireurs LBD).

B. DEUXIEME THEME : LES CONDITIONS DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Votre équipement vous paraît-il adapté aujourd'hui et pourquoi ?

L'équipement des forces de l'ordre est en constante mutation, et varie en fonction :

- de l'évolution de la menace (violence hétérogène et changeante) ;
- de l'adaptation des doctrines et tactiques de maintien de l'ordre (évolutions techniques et de manœuvre) ;
- des qualifications de chaque type d'unité et de leur spécialisation (unités de ligne ou de manœuvre et d'interpellation, etc... - cf. infra).

■ **Pour les CRS**, une attention constante est portée à l'amélioration des équipements de sécurité, performants mais de plus en plus lourds, ce qui affecte la mobilité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle doctrine d'emploi initiée en 2013, d'importants efforts ont été déployés pour adapter les matériels aux risques d'agression par arme à feu (visières et casques balistiques, effets vestimentaires à visibilité réduite, gilets tactiques, armements spécifiques etc...).

■ **Pour les unités de sécurité publique**, il faut distinguer selon les missions :

- Celles qui, en tenue, interviennent en MO (compagnies de sécurisation et d'intervention - CSI ; compagnies ou sections d'intervention ; ...) devraient pouvoir bénéficier du même niveau de matériels de protection que les unités de forces mobiles (cf. bouchons d'oreille, couverture anti-feu, trousse de premiers secours, gilets tactiques...), ce qui n'est pas toujours le cas. En

outre, des entraînements communs pourraient s'avérer judicieux pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

- Les autres, travaillant la plupart du temps en civil et davantage orientées vers la constatation des infractions et l'interpellation de leurs auteurs, ne bénéficient pas d'une véritable politique nationale de définition et déploiement d'équipements standardisés. Il serait donc souhaitable d'y remédier, dans le but de limiter les initiatives malheureuses⁷ et gagner en efficacité et lisibilité de l'action. La mise à disposition de moyens de protection légers et uniformisés - notamment respiratoires - adaptés à la mission qui suppose une grande mobilité, est très attendue par les personnels de terrain.

Mais le meilleur équipement n'est rien sans des cadres juridiques d'emploi adaptés, notamment pour ce qui concerne les moyens de force intermédiaire (aujourd'hui appelés armes de force intermédiaire). L'incertitude juridique actuelle qui entoure l'utilisation de ces matériels - dans ce domaine c'est la jurisprudence qui semble faire la loi - est incompatible avec la sérénité nécessaire à l'intervention.

Des incohérences subsistent en outre dans le classement de la gradation de l'usage de la force ou des armes. Celle-ci repose en effet principalement sur une distinction en fonction du type de lanceur utilisé, au lieu d'être fondée sur la nature de la munition mise en œuvre. Ainsi, la même grenade lacrymogène verra sa nature juridique différer selon le mode de propulsion adopté (usage de la force si lancée à la main, usage des armes si recours à un dispositif

6- Ajaccio 2009, Nantes 2014

7- rares mais désastreuses en terme d'image, tel le cas récent d'un fonctionnaire s'étant protégé des gaz au moyen d'un foulard au motif inadéquat.

pyrotechnique), sans que rien ne justifie cet état de fait.

Les règles d'habilitation et recyclage obligatoires pour porter et utiliser les moyens de défense (du simple bâton de défense au lance grenade «Cougar») sont trop rigides. Le temps disponible pour effectuer les formations diminuant avec la hausse de l'emploi et la rareté des fonctionnaires, de nombreux policiers perdent leurs habilitations pour de simples raisons de délais administratifs non respectés. Dans un contexte de baisse du temps disponible pour la formation, les habilitations

Le meilleur équipement n'est rien sans des cadres juridiques d'emploi adaptés.

et recyclages individuels se font de surcroît au détriment des entraînements collectifs, alors que la force principale d'une UFM réside dans sa capacité à manœuvrer de concert.

Un simple aménagement des textes de référence permettrait d'améliorer la sécurité juridique et l'efficacité de l'armement.

La chaîne de commandement en opération de maintien de l'ordre vous semble-t-elle efficace ? Les rôles et responsabilités respectifs de l'autorité civile et des chefs d'unité sont-ils clairement établis ?

■ **Concernant la chaîne de commandement**, il convient de distinguer les situations selon la nature des forces concernées.

- **Pour les CRS**, la chaîne de commandement est particulièrement efficace avec - pour chaque compagnie - des entraînements réalisés et contrôlés par l'échelon zonal (idéalement 3 fois par an).

Toutes les relations entre les différentes composantes de la chaîne de commandement (chef de groupement opérationnel ou GO⁸, commandants d'unité, chefs de section et chefs de groupe) sont particulièrement travaillées, répétées et déclinées selon un schéma organisationnel national. Elles ont largement démontré leur efficacité, y compris dans un contexte dégradé. Les procédures radio et à la voix sont normées, et l'ensemble des instructions de l'autorité civile - notamment en matière d'usage de la force ou des armes - sont systématiquement relayées par radio avec enregistrement de l'intégralité du trafic radio.

La prise d'initiatives par chaque niveau de commandement est également encouragée, dans un cadre normé. Cela concerne particulièrement les situations d'urgence où, lorsqu'une unité est prise à partie, le commandant de la force publique (en l'occurrence le commandant chef de la CRS) doit pouvoir réagir promptement et avec l'ensemble des moyens à sa disposition, sans attendre le «feu vert» de quiconque, l'inaction étant source d'escalade. Ce qui n'exclut pas bien sûr d'en rendre compte sans délai à l'autorité compétente qui pourra se transporter sur place si elle ne s'y trouvait pas déjà.

- **Pour ce qui concerne les unités de sécurité publique**, notamment celles recevant pour mission de procéder à des interpellations en flagrance dans ou en marge de la manifestation, elles doivent être systématiquement sensibilisées à la priorité qui doit être laissée aux considérations d'ordre public, même si leur mission concourt évidemment au rétablissement du bon ordre qui sied à l'exercice d'une liberté démocratique.

■ **Le rôle de l'autorité «civile»⁹**, en revanche, est devenu illisible depuis qu'il a été élargi à toute une série d'intervenants, y compris militaires (officiers de gendarmerie), ce qui selon nous est à proscrire totalement.

■ **Le rôle de l'autorité politique ou préfectorale**, enfin, est essentiel car c'est elle qui fixe le cadre d'action des forces engagées, et définit les priorités dans la recherche d'un équilibre entre le désordre acceptable et la loi qui garantit aussi des droits au tiers (liberté d'aller et venir, sécurité des personnes et des biens notamment). L'annonce récente de la mise en place d'une formation plus poussée des préfets au maintien de l'ordre a été reçue avec satisfaction, car elle est de nature selon nous à améliorer leur appréhension des différentes contraintes - notamment juridiques - qui s'exercent en la matière.

Les manifestants vous semblent-ils suffisamment au fait des conditions d'usage de la force : compréhension des avertissements et des sommations par exemple ?

■ Oui pour les manifestants «professionnels» qui savent ce

8- Un groupement opérationnel est constitué lorsque plusieurs compagnies sont mises à la disposition d'une autorité d'emploi en vue d'une opération déterminée. Il est temporaire et cesse avec la fin de la mission qui a motivé sa création.

9- Appelée aujourd'hui «autorité habilitée à ordonner l'emploi de la force»

qu'ils font et connaissent nos modalités d'action.

■ Pour les manifestants de bonne foi, les sommations sont explicites. Elles pourraient l'être davantage encore avec l'usage de sirènes ou de sémaphores de couleur.

■ Pour les individus venus pour casser enfin, que ce soit par esprit d'opportunité ou tropisme idéologique, le maintien sur les lieux après sommations est parfaitement conscient et volontaire. **Leur mauvaise foi ne fait aucun doute**, même si elle ne saurait être démontrée devant les tribunaux qui, pour la plupart, renâclent à faire application des textes réprimant les différentes formes d'attroupement.

Quelle est votre appréciation sur la mixité d'unités spécialisées (CRS, EGM) et non spécialisées au sein d'une même opération de maintien de l'ordre ?

Les compagnies et sections d'intervention de la sécurité publique (ou à Paris de la DOPC) méritent selon nous d'être comptées au nombre des unités spécialisées, même si leur doctrine d'emploi diffère sur plusieurs points de celle des unités de forces mobiles.

La notion de "Forces de l'ordre" en Maintien de l'Ordre englobe l'ensemble des unités engagées sur un service. Or, ces unités ne sont pas interchangeables, leurs pratiques, équipements et missions différant dans un souci de complémentarité.

Il n'y a donc pas de forces non spécialisées engagées mais des forces à compétences différentes, un dispositif de maintien de l'ordre ayant naturellement vocation à intégrer des unités dont les caractéristiques opératives et tactiques variées permettent de couvrir l'ensemble des besoins concourant à la préservation du bon ordre¹⁰.

La variété des types d'unités engagées présente ainsi l'avantage d'élargir le panel de moyens techniques mis à disposition du chef de dispositif, et d'offrir des schémas d'emploi différents permettant de s'adapter au comportement des manifestants. Par exemple, une CDI ou une CSI permettra d'avoir un suivi plus dynamique et proactif¹¹ d'un groupe de "casseurs", tandis qu'une CRS ou un EGM présenteront une plus forte solidité sur une mission de barrage ferme.

Le recours accru au fractionnement des unités intervenant en OMO vous paraît-il possible et souhaitable ?

Les CRS travaillent déjà fréquemment et avec succès en demi-unités lors d'opérations de MO. Il convient

dans ce domaine de privilégier une approche au cas par cas, dans le cadre d'un dialogue constructif entre le commandant de la force mobile et le chef de dispositif.

Toutes les opérations de MO ne se valent en effet pas.

Soulignons en passant que ce fractionnement des unités en MO est indispensable d'un point de vue **opérationnel**, la densité des centres villes et le grand nombre de cibles potentielles imposant d'assurer la protection de plusieurs sites dans un espace restreint qui interdit les mouvements d'UFM complète. Le recours "accru" à cette pratique correspond également aux modes opératoires les plus fréquemment constatés ces derniers temps pour ce qui concerne ceux des manifestants - minoritaires mais très actifs - qui semblent davantage animés par la volonté de détruire que celle d'exercer paisiblement un droit démocratique (grande mobilité, multiplication des attaques éclairs sur un grand nombre de cibles).

Cette pratique s'impose d'autant plus que l'actuel niveau d'emploi des UFM ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes d'UFM exprimées par les DDSP¹². Ce fractionnement correspond donc aussi à une rationalisation de l'emploi des moyens.



Nous soulignons que la "non-sécabilité" des EGM imposée unilatéralement par la DGGN¹³ pèse actuellement lourdement sur l'emploi des CRS, et a des conséquences budgétaires non négligeable du fait de l'engagement régulièrement surdimensionné d'escadrons complets, y compris dans des situations où l'évaluation de la menace par le Renseignement Territorial concluait à un risque faible. L'invocation du retrait de la grenade OF pour refuser la «sécabilité» des EGM n'est pas pertinente, cette grenade explosive à fort effet de souffle n'étant jamais utilisée en milieu urbain (les GI et GLI suffisent largement, les effets sonores et de souffle étant accentués par les aménagements urbains).

10- Les effectifs de circulation sont tout autant utiles à la gestion d'une manifestation que des Engins Lanceurs d'Eau

11- Notamment du fait de leur bonne connaissance du secteur

12- Directions Départementales de la Sécurité Publique

13- cf. supra

La "sécabilité" des EGM doit donc être rétablie rapidement, au moins pour ce qui concerne leurs engagements en zone de Police d'Etat.

Le fractionnement en dessous d'une demi-unité n'est en revanche ni possible, ni souhaitable. Il se traduirait en effet par un risque élevé d'augmentation de la violence, en fréquence comme en intensité, le nombre des personnels engagés étant un facteur de force et donc d'apaisement important.

C. TROISIEME THEME : LES DIVERS ACTEURS DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Que pensez-vous des opérations de maintien de l'ordre auxquelles prennent part des unités de police judiciaire, chargées d'interpeller les personnes se rendant coupables d'infractions ou de délits ? Quels sont les meilleurs dispositifs permettant une telle mixité ?

Le recours à ce type d'unités est indispensable pour réduire rapidement les troubles à l'ordre public en séparant les "manifestants-tout-le-monde" des "manifestants-perturbateurs". La "judiciarisation" de la réponse policière en présence de manifestants commettant des infractions constitue en effet une réponse la plupart du temps bien plus efficace et dissuasive que les manœuvres d'ordre public traditionnelles.

D'avantage que d'unités de "police judiciaire" stricto sensu, il s'agit généralement de personnels servant habituellement au sein d'unités de voie publique spécialisées dans le flagrant délit ou la sécurisation (types CSI ou BAC) regroupés pour l'occasion en **"éléments de suivi des groupes à risque et d'interpellation."**

L'engagement de ce type d'unités temporaires "hybrides" a donné d'excellents résultats dans la gestion des manifestations de l' "après-Sivens" à Toulouse et Albi.

Composé d'une quarantaine de fonctionnaires embarqués (20 en civil, 20 en tenue), ces éléments rapidement projetables et connaissant parfaitement le terrain ont joué un rôle déterminant dans la réalisation de nombreuses interpellations documentées.

Une attention particulière doit toutefois être apportée à **la coordination de l'action** de ces personnels avec la manœuvre d'ordre public dans son ensemble. Si l'interpellation des auteurs de trouble est un des moyens performants pour ramener le calme, elle ne constitue pas une fin en soi.

Deux difficultés peuvent en effet se présenter lors de l'implication de telles unités dans des dispositifs de maintien de l'ordre :

- Un manque de perception de leur mission et de ses limites dans un contexte de maintien ou rétablissement de l'ordre. La hiérarchie - notamment le chef du dispositif - a un rôle important à jouer de rappel des consignes et du cadre d'action spécifique qui diffère de l'activité quotidienne de ces personnels ;
- Un manque de maîtrise des règles de discipline collective au maintien de l'ordre. Pour s'insérer harmonieusement dans la manœuvre d'ensemble, les unités de « police judiciaire » doivent accepter de perdre une grande partie de leur autonomie d'action au profit de l'objectif collectif de maintien de l'ordre.

Les apports indéniables des unités de police judiciaire engagées dans les opérations de maintien de l'ordre ne sont donc pleinement

bénéfiques qu'à la condition que les personnels concernés acceptent la très forte hiérarchisation des modes d'actions en matière de maintien de l'ordre.

Un effort particulier, enfin, doit être effectué par toutes les unités engagées pour **"documenter" les interpellations**, tant du point de vue des exactions commises que de celui de leur déroulement. La banalisation de l'usage des caméras en maintien de l'ordre contribuera sans doute largement - si elle s'accompagne bien de la mise en place de capacités d'exploitation - à la réalisation de cet objectif.

Quel regard portez-vous sur les nouvelles formes d'unités de police nationale (type CSI) incluant des personnels en tenue et des personnels en civil et visant à interpeller des personnes tout en assurant le maintien de l'ordre ?

Nous sommes favorables à toute forme d'action policière qui permette de concilier le droit d'expression des citoyens à travers la manifestation, avec la limitation des troubles de type émeutes / casseurs.

Cette question rejoint celle de la mixité et la question précédente sur les équipes de Police Judiciaire.

Sur Toulouse les CSI ont fourni les effectifs en tenue des éléments de suivi des groupes à risque. C'est la combinaison des compétences des diverses unités engagées en opération de maintien de l'ordre qui rend chacune d'entre elles efficace. Il n'existe pas de solution miracle relevant d'un seul schéma organisationnel ou tactique. La judiciarisation croissante et selon nous inéluctable du maintien de l'ordre suppose toutefois que des éléments suffisamment nombreux et protégés pour évoluer au contact des groupes à

risque, mais conservant leurs habilitations judiciaires (contrairement aux unités traditionnelles de maintien de l'ordre) soient déployés simultanément à la mise en œuvre d'UFM.

Vu le comportement de certains éléments violents qui se fondent dans la foule d'une manifestation, se déplaçant en petits groupes très mobiles et procédant à des attaques sur des cibles très variées (aux rangs desquelles figurent les manifestants eux même) et n'hésitent pas à prendre violemment à partie les forces de l'ordre présentes, un dispositif combinant un élément civil rapide et léger à un élément mieux protégé, plus lourd et en tenue derrière lequel les premiers vont pouvoir venir se mettre à l'abri constitue selon nous une réponse opérationnelle adaptée aux nouvelles menaces.

La question de l'identification des policiers en civil est un faux problème si l'on veille bien au port du brassard police et que l'on proscrie l'utilisation de matériels non administratifs (casque de moto personnel par exemple).

Vous semble-t-il possible de mieux judiciairiser les infractions et délits commis à l'occasion de manifestations et, si oui, comment ?

A Toulouse, lors des manifestations de l'après Sivens, le **recours à des moyens vidéos de type "caméras GO-PRO"** portées par les fonctionnaires a donné d'excellents résultats en ce qu'il a permis de documenter les exactions et interpellations subséquentes. Il serait souhaitable, dans le même but, d'autoriser l'emploi des caméras piétons "ZSP" - actuellement en cours de généralisation - sur les opérations de maintien de l'ordre, indépendamment du déploiement annoncé d'équipements plus spécifiques.

Les CRS quant à elles ont depuis longtemps déployé des capacités d'enregistrement vidéo, y dédiant un personnel chaque fois que possible¹⁴. On relèvera toutefois un vieillissement du matériel et une impossibilité récurrente de mise en œuvre de ce dispositif liée à la baisse des effectifs sus-évoquée.

Des **synergies** doivent être recherchées enfin **avec les services locaux et régionaux d'identité judiciaire** qui se dotent progressivement de capacités d'exploitation de grandes quantités de données vidéo aux fins d'enquête, afin de systématiser leur intervention dans ce domaine essentiel à l'administration de la preuve.

Quel regard portez-vous sur la présence et le rôle de la presse lors d'opérations de maintien de l'ordre ?

La plupart du temps, les forces de l'ordre nourrissent



des inquiétudes quant à la sécurité des journalistes présents au vu de leur tenue et de leur propension à se positionner au plus près des troubles.

On déplore également l'absence d'élément d'identification permettant de distinguer les journalistes d'éventuels complices des perturbateurs, d'autant que rien ne les distingue (portent la même tenue - casque, lunettes de protection... - et n'obtempèrent pas aux sommations).

Dans certains cas, la recherche permanente de l'image amène des journalistes ou apparentés à adopter **des attitudes oppressantes** à l'égard des policiers.

Enfin, l'existence de sites Internet séditionnels appelant au harcèlement hors service des fonctionnaires engagés en maintien de l'ordre avec publication de leurs visages pose des problèmes de sécurité des fonctionnaires dans leur vie privée. La mise en place d'une charte de bonne conduite entre le Ministère de l'Intérieur et les représentants des journalistes sur le comportement à adopter à l'égard des policiers travaillant en MO pourrait constituer une piste intéressante.

La formation reçue par les policiers et les gendarmes, en général, et par les CRS et les GM en particulier, vous paraît-elle suffisante et de bonne qualité ? Selon vous, la doctrine française du maintien de l'ordre devrait-elle être modernisée ou adaptée pour tenir compte des "bonnes pratiques" relevées à l'étranger ou du fruit des recherches modernes en sciences sociales ?

■ LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation initiale et continue des policiers est satisfaisante.

Cependant, les contraintes opérationnelles et budgétaires peuvent conduire à ce que le temps consacré à la

14- Le manque d'effectifs disponibles peut cependant obérer la mise en œuvre de ce dispositif

formation continue soit rogné; chez les CRS mais plus encore pour les unités de sécurité publique.

Pour les CRS, qui consacrent chaque année de 25 à 35 jours à la formation individuelle et collective des personnels, la situation était très satisfaisante jusqu'au dernier trimestre 2014, depuis lequel le suremploi des unités porte préjudice au respect du plan de formation (cf. supra).

A titre d'exemple, des exercices de mise en situation engageant l'unité au complet dans différentes situations sont systématiquement suivis de 2 journées dédiées au perfectionnement des points d'amélioration (sorties SPI¹⁵, réduction de barricades, réaction sous le feu, neutralisation d'un individu armé, gestion de foule, bond offensif, adéquation des réactions à la situation...). C'est une des spécificités qui contribue au maintien en conditions opérationnelles des unités de CRS et à leur réputation d'excellence qui conduit de nombreux pays à solliciter l'expertise française.

■ SUR LA DOCTRINE FRANÇAISE DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Nous considérons que la philosophie générale du maintien de l'ordre à la française, et les doctrines d'emploi qui en découlent, sont adaptés à la situation nationale. La psychologie et la posture des manifestants variant d'un pays à l'autre, toutes les bonnes pratiques constatées dans des pays étrangers ne sont en effet pas toutes transposables en l'état.

Les événements post-Sivens ont en revanche souligné que, face à des émeutiers violents, organisés, déterminés et très mobiles, les techniques traditionnelles de maintien de l'ordre étaient en échec, notamment au regard du format

des forces mobiles (CRS et EGM), qui compromet leur déplacement rapide.

En effet, si leur doctrine d'emploi reste très adaptée, efficace et incontournable pour la mise en place d'un barrage ferme ou la tenue d'un site sensible (Préfecture, Palais de Justice...), les évolutions constatées ces dernières années commandent de leur adjoindre des unités capables de conduire rapidement des actions dans et aux abords de la manifestation, suffisamment protégées et identifiables pour être incontestables, mais légères et mobiles pour se projeter en tous points nécessitant une intervention urgente.

Nous souhaitons donc que soit encouragée et formalisée par une doctrine d'emploi et des entraînements réguliers, la mise en place régulièrement constatée car correspondant à un besoin objectif d'éléments de suivi des groupes à risques et d'interpellation, seuls à même d'assurer une action lisible, policièrement et judiciairement efficace face à des bandes de casseurs se servant des manifestations comme d'un cheval de Troie pour procéder à des exactions.

En complément de cette évolution, l'adoption de nouvelles incriminations inspirées de la législation «anti-cagoules» allemande (cf. article infra) serait de nature à assurer une meilleure prévention des débordements en permettant une intervention plus précoce des forces de l'ordre.

Une **réflexion sur le cadre légal général de la liberté de manifester** mériterait enfin d'être conduite, la situation actuelle - qui ne prévoit rien d'autre que le laisser faire ou l'interdiction - s'avérant trop binaire. **Le dialogue entre les autorités et les organisateurs doit être encouragé**, dans

un but de recherche d'une meilleure conciliation entre le droit de manifester, la sécurité des participants et les droits des tiers (droit d'aller et venir, liberté d'entreprendre, sécurité des personnes et des biens notamment). La délivrance de récépissés assortis de conditions quant au trajet et aux mesures de sécurité devant être mises en œuvre par l'organisateur, par exemple, contribuerait à une meilleure responsabilisation de chacun et un respect accru des droits et libertés de tous.



Œuvre collective
de commissaires du SCPN

15- Chaque CRS dispose de deux Sections de Protection et d'Intervention, ayant vocation à réaliser des interpellations bar brève excursion hors des rangs de l'unité déployée

LES 23 PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La commission "Mamère" a rendu ses conclusions le 21 mai 2015. Nous vous en livrons sans commentaires ses 23 préconisations.

A. REDONNER DES MOYENS À L'AUTORITÉ CIVILE EN AMONT DES MANIFESTATIONS : UN CHANTIER DÉJÀ OUVERT

• Thème n° 1 : Professionnaliser le maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées

Proposition n° 1 : Créer soit une task-force préfectorale spécialisée dans le maintien de l'ordre et mobile rapidement, soit des professionnels du maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées.

• Thème n° 2 : Réaffirmer l'autorité et la présence indispensable de l'autorité civile

Proposition n° 2 : Clarifier les rôles respectifs de l'autorité exclusive du préfet et des forces mobiles

Proposition n° 3 : Assurer la présence permanente de l'autorité civile pendant les opérations de maintien de l'ordre et non pas seulement pour engager la force

B. RECRÉER DES FORMES DE CONCERTATION ENTRE LES AUTORITÉS CIVILES ET POLICIÈRES, D'UNE PART, ET LES MANIFESTANTS RESPECTUEUX DE L'ORDRE PUBLIC, D'AUTRE PART

• Thème n° 3 : Formaliser et diffuser les séquences types d'une opération de maintien de l'ordre et communiquer sur les bonnes pratiques en matière de manifestation

Proposition n° 4 : Créer un guide d'action à usage des préfets et le communiquer aussi largement que possible (guide reprenant les étapes obligées, les étapes facultatives, la gradation des moyens, le principe de concertation continue, etc...)

Proposition n° 5 : Simplifier et rendre plus compréhensibles les sommations et la communication à destination des manifestants

• Thème n° 4 :

Proposition n° 6 : Faciliter le suivi par la presse des opérations de maintien de l'ordre

• Thème n° 5 : Aménager les procédures judiciaires et administratives afin que des individus isolés ne puissent prendre en otage la liberté publique de manifester

Proposition n° 7 : Rappeler le dispositif actuel permettant de prononcer une peine complémentaire d'interdiction ponctuelle de manifester sur la voie

publique en cas de condamnation pour des violences commises lors de troubles à l'ordre public (interdiction judiciaire)

Proposition n° 8 : Permettre la mise en œuvre, par arrêté préfectoral, de mesures de police administrative portant interdiction individuelle de participer à une manifestation (interdiction administrative). Il s'agirait de mesures de police administrative :

- ciblées : seraient uniquement concernés les individus connus pour faits de violence à l'occasion de manifestations ;
- proportionnées car strictement circonscrites dans le temps et l'espace : pendant la durée et sur le lieu/parcours de la manifestation ;
- et soumises au contrôle du juge administratif.

• Thème n° 6 : Organiser une médiation systématique et continue entre les forces chargées du maintien de l'ordre et le public manifestant, avant, pendant et après l'événement

Proposition n° 9 : Fixer le principe d'une concertation préalable obligatoire

Proposition n° 10 : Créer de nouvelles unités policières de médiation, intégrées dans les manifestations et dispositifs de maintien de l'ordre

Proposition n° 11 : Organiser un accueil et un retour d'expériences de la part des manifestants à l'issue des opérations de maintien de l'ordre

C. FACE AUX FOULES MANIFESTANTES : FAIRE CONFIANCE À DES FORCES DE L'ORDRE SPÉCIALISÉES, PROFESSIONNELLES DU MAINTIEN DE L'ORDRE ET RESPECTUEUSES DES LIBERTÉS PUBLIQUES

• Thème n° 7 : Moderniser la formation des forces chargées du maintien de l'ordre

Proposition n° 12 : Ouvrir la formation et la doctrine du maintien de l'ordre aux recherches en sciences sociales

Proposition n° 13 : Chercher à préserver et rendre incompressible le temps de recyclage des unités

Proposition n° 14 : Densifier la formation et le recyclage des unités chargées du maintien de l'ordre

• Thème n° 8 : Favoriser l'intervention exclusive d'unités spécialisées en opération de maintien de l'ordre

Proposition n° 15 : Réduire l'emploi des forces mobiles pour des missions périphériques de sécurité afin d'accroître leur disponibilité (compresser au maximum les gardes statiques «non régaliennes»)

Proposition n° 16 : Créer une habilitation au maintien de l'ordre pour les unités constituées de la police et de la gendarmerie nationales, hors EGM et CRS (création d'un processus de formation/certification sous l'égide des EGM/CRS, recherche d'une habilitation d'au moins une unité par préfecture)

Proposition n° 17 : Restreindre les dispositifs de maintien de l'ordre aux seules unités spécialisées ou habilitées du fait de leur formation (restriction sous un délai raisonnable)

• Thème n° 9 : Recentrer l'équipement des forces chargées du maintien de l'ordre sur les besoins liés à la gestion des foules

Proposition n° 18 : Restreindre l'usage du LBD lors des opérations de maintien de l'ordre aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre

Proposition n° 19 : Développer de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules

Proposition n° 20 : Renforcer et rénover les moyens mécaniques pour pallier les diminutions d'effectifs et favoriser l'émergence de nouveaux schémas tactiques

• Thème n° 10 : Faciliter la judiciarisation des infractions commises lors ou en marge d'une manifestation

Proposition n° 21 : Systématiser le recours à la vidéo afin de faciliter les procédures d'interpellation lors des opérations de maintien de l'ordre

Proposition n° 22 : Développer la capacité des unités spécialisées à interpellier des groupes d'individus violents

Proposition n° 23 : Améliorer la coordination entre les autorités judiciaires et préfectorales afin que les dispositifs de maintien de l'ordre permettent de façon plus fluide les poursuites pénales lorsque des délits sont commis (systématisation d'un local de permanence pour les contrôles collectifs d'identité et présentation groupée à un OPJ afin de remettre à disposition rapidement les unités).

DOSSIER - L'intervention de police dans tous ses états

LEGISLATION ANTI-CAGOULES : BONNES PRATIQUES ALLEMANDES



"État fédéral démocratique et parlementaire", la république d'Allemagne issue de la réunification du 3 octobre 1990 présente une organisation de la sécurité intérieure très différente de la nôtre, la loi fondamentale faisant reposer sur les *Länder* l'essentiel des responsabilités quant au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

Si certains textes sont unifiés à l'échelle fédérale (code pénal, code de procédure pénale, "loi sur les manifestations"² par exemple), chaque Land est doté de sa propre "loi sur la police"³ fixant tant l'organisation des forces de police régionales que la portée des parfois très importants "pouvoirs

préventifs"⁴ dont sont dotées ces dernières. Les situations vont donc pouvoir varier de façon importante d'un Land à l'autre.

Puisqu'il est impossible de comprendre la portée de ces textes sans décrire le contexte de leur mise en œuvre, nous évoquerons rapidement la philosophie générale du maintien de l'ordre en Allemagne, avant d'examiner plus spécifiquement les dispositions "anti-cagoule" et l'appréciation qu'en font les forces de l'ordre ayant à les mettre en œuvre.

1. La philosophie générale du maintien de l'ordre : mesures préventives et riposte graduée

La philosophie du maintien de l'ordre en Allemagne est depuis une quinzaine d'années très imprégnée du souci constant de privilégier chaque fois que possible la "désescalade" en présence de situations potentiellement conflictuelles. Pour ce faire, une place très importante est faite au travail dit préventif, dans le but de permettre aux forces engagées de céder le moins possible à l'engrenage "provocation / agression - riposte / répression".

En fonction du degré de dangerosité que présente un rassemblement de voie publique, le chef de police va pouvoir décliner tout un panel de mesures préventives, parmi lesquelles on relèvera :

- **fouille des personnes** se rendant au rassemblement concerné afin de rechercher armes et équipements prohibés (cagoules notamment, cf. infra) ;
- concernant les individus défavorablement connus des services de police et susceptibles de profiter du rassemblement concerné pour provoquer des troubles, des visites **domiciliaires préventives** peuvent être réalisées,

1- Selon la loi fondamentale ou *Grundgesetz* entrée en vigueur le 23 mai 1949 après son adoption par les 11 Länder de l'Ouest

2- La "loi fédérale sur les rassemblements" ou *Versammlungsgesetz* regroupe l'ensemble des dispositions s'appliquant à l'exercice du droit constitutionnellement garanti de manifester. Elle contient également des dispositions répressives sanctionnant les agissements incompatibles avec l'exercice pacifique de ce droit. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire de la république fédérale à l'exclusion du Land de Bavière qui s'est doté récemment de sa propre loi.

3- *Polizeigesetz*

4- Dans le cas d'une manifestation, le chef de police peut énoncer un certain nombre de prescriptions qui devront impérativement être observées par les organisateurs et les participants du rassemblement déclaré. Le non respect de ces prescriptions peut entraîner - sans préjuger des suites judiciaires éventuelles - diverses conséquences, allant de l'interdiction de manifester notifiée aux contrevenants à leur rétention administrative le temps nécessaire au bon déroulement de l'événement concerné (jusqu'à 14 jours dans le sud de l'Allemagne !)

accompagnées le cas échéant de la **notification d'une interdiction de se rendre à la manifestation** (s'agissant d'individus présentant des antécédents de violences commises lors de manifestations – membres de black-blocks par exemple) ;

- indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires, un individu se dissimulant le visage - ou même trouvé porteur d'un dispositif destiné à dissimuler le visage (cagoule dans la poche par exemple) lors d'une fouille préventive - pourra se voir notifier immédiatement une "interdiction policière de séjour" dans et aux abords de la manifestation, non sans avoir fait l'objet d'un relevé photographique et d'empreintes digitales aux fins de preuve ultérieure de son identité ;

- en cas de manifestation "à risque", le chef de dispositif peut aller jusqu'à imposer à l'organisateur la présence d'effectifs banalisés destinés à constater les infractions et en désigner les auteurs aux effectifs interpellateurs. De même adoptera-t-il une configuration de dispositif privilégiant le jalonnement serré du cortège par des effectifs de maintien de l'ordre, assistés le cas échéant d'"équipes anti-conflits"⁵ composées de policiers de proximité⁶, dans le but de limiter au maximum les marges de manœuvre de fauteurs de troubles potentiels.



2. Nature et portée des dispositions "anti-cagoule"

La loi fédérale du 18 juillet 1985 a introduit dans "la loi sur les rassemblements" un article 17a ainsi rédigé :

Article 17a

• (1) Il est interdit, lors des rassemblements publics, défilés ou manifestations à ciel ouvert, ainsi que sur les trajets y conduisant, de transporter avec soi des

équipements de protection ou des objets pouvant être assimilés, au vu des circonstances, à de tels équipements, destinés à contrer les mesures coercitives prises par les personnes dépositaires de l'autorité publique.

• (2) Il est aussi interdit :

- de prendre part à ces manifestations ou de s'y rendre dans une tenue qui, au vu des circonstances, est destinée à empêcher la constatation de l'identité.
- d'amener avec soi, à l'occasion de ces manifestations ou sur les trajets y conduisant, des objets destinés, au vu des circonstances, à empêcher la constatation de l'identité.

• (3) Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de manifestations prévues par l'article 17⁷.

L'autorité compétente peut mettre en place des exceptions supplémentaires aux interdictions prévues par les paragraphes 1 et 2 lorsqu'il n'y a pas à craindre de risque pour la sécurité ou l'ordre publics.

• (4) L'autorité compétente peut prendre des dispositions destinées à faire respecter l'interdiction des alinéas 1 et 2. Elle peut notamment expulser de la manifestation les individus qui n'auraient pas observé cette interdiction."

2.1 – Définitions

L'article 17a de la loi sur les rassemblements prohibe le port d'"équipements de protection" (alinéa 1) et la dissimulation de leur visage (alinéa 2) par les participants à une manifestation publique, tout en prévoyant des cas d'exclusion (alinéa 3) et des possibilités de coercition pour faire respecter l'interdit édicté (alinéa 4).

2.1.1 - Qu'entend-on par "équipements de protection" ?

Ces termes désignent premièrement les objets conçus pour protéger des personnels contre les attaques. Rentrent dans cette catégorie les équipements fabriqués spécialement pour les forces de l'ordre ou les armées, tels que casque lourd, masque à gaz ou bouclier de maintien de l'ordre.

Par extension, peuvent y être assimilés au vu du contexte les équipements qui, conçus pour protéger les personnes des conséquences d'un accident ou de chocs, sont portés indûment lors d'une manifestation : blouson ou casque de moto, protections de hockey sur glace, casque de chantier, lunettes de protection etc...

5- Anti-Konflikt Teams ou AKT

6- Chargées d'assurer l'interface avec les organisateurs et les manifestants.

7- L'article 17 énonce également les cas où ces interdictions ne s'appliquent pas : services religieux à ciel ouvert, processions religieuses, processions des Rogations, pèlerinages, funérailles, cortèges nuptiaux, fêtes populaires.

L'infraction ne sera bien sûr constituée que dans les cas où le port de tels équipements aura été effectué dans l'intention de contrer ou limiter l'efficacité des mesures coercitives éventuellement mises en œuvre par la force publique.

Le caractère assez général de ce texte a naturellement donné lieu à une riche et subtile jurisprudence qu'il n'est pas utile de détailler ici.

2.1.2 - Qu'entend-on par "tenue destinée à empêcher la constatation de l'identité"

Constitue une tenue destinée à empêcher la constatation de l'identité tout moyen permettant de rendre non-identifiables ou de dissimuler les traits du visage, tels que cagoule, déguisement, masque, maquillage, capuche relevée doublée d'une écharpe...

Pour que l'infraction soit constituée, il ne suffit pas que la tenue compromette l'établissement de l'identité. Il faut démontrer que l'auteur poursuit volontairement le but de ne pouvoir être reconnu par des tiers. Cette intention sera établie en tenant compte des circonstances de fait et de lieu (par exemple auteur portant une écharpe et un bonnet en été), et peut souffrir des exceptions⁸.

2.2 - Champ d'application de ces dispositions

L'article 17a s'applique principalement aux rassemblements publics à ciel ouvert. Une loi du 9 juin 1989 a néanmoins étendu son champ d'application à d'autres événements, notamment sportifs ou culturels, en ce qu'ils peuvent eux aussi être le théâtre de débordements violents. Les fêtes populaires traditionnelles restent néanmoins exclues



du champ d'application de ce texte, même si la distinction n'est pas toujours aisée entre grand rassemblement et fête populaire.

L'article 17a interdit enfin le transport d'équipements de protection ou d'effets vestimentaires destinés à empêcher la constatation de l'identité du porteur dans ou sur les trajets conduisant à un rassemblement sur la voie publique (il s'agit dans ce cas d'une contravention dont la commission peut justifier une interdiction immédiate de séjour).

2.3 Conséquences pénales

2.3.1 Sanctions

Les peines encourues sont :

- une amende dans le cas de la contravention de transport d'éléments vestimentaires destinés à rendre impossible l'identification du porteur (cagoule type "balaklava") ;
- une peine d'emprisonnement d'un an et une amende dans le cas du délit de port d'équipements de protection ou du délit de port d'éléments vestimentaires destinés à rendre impossible l'identification au sein ou aux abords d'un rassemblement sur la voie publique.

Les objets utilisés pour commettre l'infraction peuvent être saisis.

2.3.2 Exclusion de participants

Les autorités compétentes (dans la plupart des Länder, ce sont les autorités de police) sont fondées à contraindre le contrevenant à quitter les lieux de la manifestation (interdiction de séjour). Lorsque le fait générateur de l'exclusion est une infraction pénale, les forces de police devront toutefois prendre toutes dispositions utiles à l'exercice ultérieur des poursuites (signalisation de la personne interpellée notamment). La dispersion pure et simple des auteurs de trouble sera donc réservée aux seuls cas où une interpellation est matériellement impossible ou risque de générer un trouble plus important⁹.

3. Des résultats et mises en œuvre variables, mais un "outil de travail" appréciable selon les forces de l'ordre consultées

L'article 17a alinéas 3 et 4 donne aux autorités le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces interdictions en fonction des circonstances et du degré de dangerosité l'événement concerné. Ainsi pourra-t-on par exemple interdire expressément le fait de se déplacer avec un casque de moto sur la tête dans le périmètre

8- Cf. partie 3.

9- Auquel cas la prévention des risques prime sur le principe de légalité qui fait obligation aux policiers d'enquêter sur tout fait constituant une infraction pénale.

de la manifestation, ou inversement l'autoriser dans le cas d'un défilé revendicatif de motards par exemple.

En Allemagne aussi, bien sûr, la gestion du maintien de l'ordre est sensible au contexte politique, national ou local. Les modalités de mise en œuvre du dispositif décrit peuvent donc varier sensiblement d'un Land à l'autre, ou d'un chef de police à l'autre.

Nous retiendrons donc l'exemple de deux Länder très différents, la Bavière et la ville-Land de Berlin.

- **Dans le sud de l'Allemagne**, traditionnellement plus conservateur, priorité est donnée au respect de la tranquillité publique et à la sécurité des personnes et des biens. Les éventuels débordements pouvant se produire en marge de manifestations de voie publique sont très mal ressentis par la population, qui soutient une politique de grande fermeté à l'égard des auteurs de trouble.

Pour exemple, lors de l'édition 2009 de la "convention de Cobourg" qui rassemble chaque année, lors du week-end de la Pentecôte, de nombreuses confréries étudiantes réputées conservatrices, une contre-manifestation a rassemblé plusieurs centaines de personnes de la mouvance "anti-Fa"¹⁰. Une application stricte de la loi a permis, selon les autorités locales, de limiter tout à la fois le nombre des débordements et celui des interpellations. Ainsi sur 370 participants à la contre-manifestation, 16 ont été interpellés dont 1 pour infraction à la législation "anti-cagoule".

- **Le Land de Berlin**, plus coutumier des fortes mobilisations de la scène d'extrême-gauche, est parfois moins rigoureux dans l'application du dispositif présenté. C'est ainsi qu'en 2009, et bien que les manifestations du 1er mai donnent régulièrement lieu à des débordements de la sphère anarcho-autonome parallèlement à la forte mobilisation syndicale, le chef de dispositif a, dans un souci d'apaisement, accédé à plusieurs demandes controversées des organisateurs :

- Pas de mise en œuvre de mesures préventives en amont de la manifestation (fouilles de sacs et contrôles d'identité ciblés notamment) ;
- Pas de jalonnement du cortège par des forces mobiles ;
- Pas de prépositionnement de moyens type Engin Lanceur d'Eau ou tracteurs anti barricades, afin de conserver à "Myfest"¹¹ son caractère festif.

Le "défilé révolutionnaire" organisé le 1^{er} mai 2009 de 18h00 à 20h00 dans le quartier de Kreuzberg a ainsi très rapidement dégénéré en émeute, un "black-block" de 1.500 personnes s'étant rapidement constitué en tête de manifestation. Au final, ce sont en tout 474 fonctionnaires de police qui seront blessés lors des affrontements¹² pour 289 interpellations¹³, documentées par vidéo pour la plupart.

Si elle ne change donc pas fondamentalement la donne face à un "Black-block" dont les agissements sont par définition difficilement prédictibles, l'interdiction de dissimuler son visage lors de manifestations publiques est très régulièrement utilisée à Berlin lors des manifestations de voie publique, contribuant grandement à leur déroulement pacifique de l'avis unanime des policiers rencontrés.



Ce texte permet en effet une intervention en amont de la commission d'éventuelles agressions ou dégradations. Il suppose toutefois, pour être efficace, une interpellation rapide du contrevenant pour dissuader d'éventuels suiveurs. L'usage consistant à assurer le plus souvent un jalonnement serré des défilés à risque par des effectifs de maintien de l'ordre et équipes anti conflits en nombre facilitant indéniablement la mise en œuvre de ce dispositif.

Jean-Luc TALTAVULL
Secrétaire Général Adjoint du SCPN
(Ancien ASI à Berlin)

10- Pour « anti-Fachist »

11- Ensemble d'activités de rue (stands militants, concerts...) organisées dans le quartier riverain des manifestations pour justement assurer une occupation festive de l'espace public en vue de prévenir les débordements

12- Dont 14 cesseront leur service

13- Dont 127 pour dissimulation de leur visage

DERNIÈRE MINUTE

LE SERVICE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIURE, LE ST(SI)², SE RESTRUCTURE ET RECRUTE DES COMMISSAIRES



• Pourquoi avoir créé le ST(SI)² ?

La création en 2010 du ST(SI)² correspondait à un besoin de mise en cohérence et de rationalisation des moyens de la police et de la gendarmerie nationales permettant de répondre aux attentes fonctionnelles de chaque force, en matière notamment de systèmes d'information et de communication et de moyens de radiocommunication. Si cette structure est rattachée organiquement à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, elle dépend fonctionnellement des deux directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales.



sirpa-gendarmerie MAJ F. Balsamo

• Un service atypique dans le paysage des services techniques de l'administration

Outre la mixité des cultures, trois caractéristiques fortes définissent ce service :

- **la diversité de ses missions**, puisque le ST(SI)² travaille aussi bien en amont des projets par son activité de recherche et développement, qu'en aval en organisant et en pilotant le soutien aux utilisateurs, en particulier avec le centre national d'assistance aux utilisateurs ;

- **la maîtrise de la qualité des données tout au long de leur cycle de vie**. De ce fait, le ST(SI)² agit sur toute la chaîne qui va des capteurs de la donnée (ex : vidéo), à sa restitution à l'utilisateur (poste de travail) en passant par son transport (réseaux radio, téléphonie) et son traitement et stockage dans les systèmes d'information ;

- **la forte intégration des équipes** qui, à dessein, relèvent les barrières entre le domaine fonctionnel et le domaine technique, entre la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE), afin de créer un axe fort de conduite de projet intégré.

Cette intégration est essentielle car elle prend en considération au quotidien les besoins des policiers et des gendarmes, en respectant les spécificités de chacun.

Dans ce cadre, la méthodologie de projet se fixe pour objectif essentiel de **rapprocher au plus près techniciens et opérationnels**.

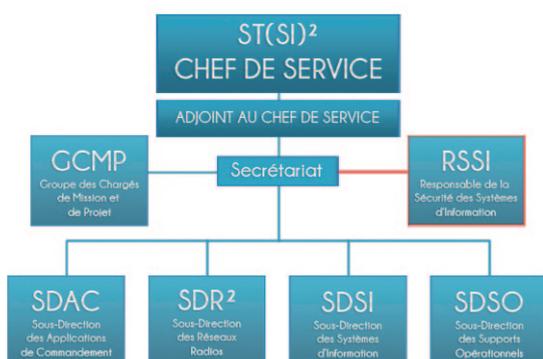
Si le recours à des ingénieurs ou des techniciens est nécessaire, **l'apport de policiers et de gendarmes qui connaissent les réalités « métier » est essentiel. A cet égard, concernant plus particulièrement le corps de conception et de direction, le ST(SI)² s'appuie à tous les niveaux, du chef de bureau jusqu'aux sous-directeurs et à l'adjoint du service, sur les compétences opérationnelles des commissaires.** Le service offre ainsi une variété de postes, tant au regard des domaines de compétence que du positionnement, permettant des allers-retours avec le terrain.

• Organisation et missions du service en quelques lignes

Après plus de quatre années d'existence le service évolue afin, notamment, de répondre à deux impératifs

stratégiques au profit de la sécurité intérieure :

- La prise en charge de la maîtrise d'œuvre des réseaux radio du ministère, au-delà d'ACROPOL pour la police nationale ;
- La rationalisation des différentes missions du service qui sont recentrées sur leur cœur de métier, avec en corollaire la volonté d'améliorer encore la mutualisation entre la police et la gendarmerie nationales et de donner tout son sens au concept de «sécurité intérieure».



Afin de gagner en efficacité, le ST(SI)² s'est réorganisé depuis le 1^{er} avril 2015. Chaque sous-direction est concernée. Les évolutions les plus marquantes sont les suivantes :

- **La sous-direction des applications de commandement (SDAC)** se recentre sur les **outils de mobilité** du gendarme et du policier, les salles de crise et de commandement et le contrôle opérationnel des fichiers ;



ST(SI)² MAJ Ringert

- **La sous-direction des réseaux radio (SDR²)** devient le maître d'œuvre des réseaux radio. Structurée autour d'une thématique centrale clairement identifiée, elle est composée de quatre bureaux chargés des missions de pilotage des utilisateurs, de la fonction d'opérateur interne, des moyens spéciaux ainsi que de la prospective



TPH 900 destiné à équiper les policiers à partir de la fin de l'année 2015

technologique pour préparer la radio du futur ;

- **La sous-direction des systèmes d'information (SDSI)** conserve son rôle majeur. Sa réorganisation interne permet une meilleure mixité entre les effectifs issus des deux forces de sécurité. Elle se compose du bureau de l'activité et des procédures qui regroupe le pilotage des logiciels de rédaction de procédure des deux forces ; la gestion des grands fichiers est rationalisée dans le bureau des systèmes d'aide à l'enquête ; le bureau des outils de soutien et de la statistique concentre l'informatique décisionnelle, le périmètre RH et la logistique. Tous les bureaux atteignent ainsi une dimension « sécurité intérieure » renforcée ;



- **La sous-direction des supports opérationnels (SDSO)** intègre le pilotage des SGAMI, la recherche du financement des projets, notamment européens et l'assistance aux utilisateurs (CNAU).

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information est renforcée à tous les niveaux grâce à la prise en compte de sa transversalité.



Jusqu'ici cantonnée au sein d'un bureau d'une sous-direction, elle est désormais suivie par des référents au sein de chaque sous-direction et animée par deux chargés de mission (un officier de gendarmerie et un officier de police), qui sont directement rattachés au chef de service.

Le maître mot du service est, et reste plus que jamais, « la sécurité intérieure ».

Christophe FICHOT
Contrôleur général
Adjoint au chef du ST(SI)²

DERNIÈRE MINUTE

Les résultats du SCPN, membre de l'UNSA FASMI, aux dernières élections professionnelles ont permis à notre organisation de siéger, entre autre, au Comité Technique de Réseau de la direction générale de la Police Nationale (CTR-PN). Ce dernier est chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des directions et services relevant du périmètre DGPN.

Un CTR-PN a eu lieu le 17 juin 2015, le prochain aura lieu le 7 juillet. Les dossiers figurant à l'ordre du jour sont significatifs, aboutissant à dessiner les modalités concrètes de fonctionnement des services actifs.

CTRPN DU 17 JUIN 2015

Ainsi avons-nous été amenés le 17 juin 2015 à examiner notamment les sujets suivants :

- **Projet de décret modifiant le décret n°2013-728 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer**, ayant vocation à inscrire dans les missions du service central de renseignement territorial, la prévention du terrorisme.

Il s'agissait de traduire dans les textes la réalité de la montée en puissance du plan de charge incombant au RT en matière de prévention de la radicalisation afin de permettre le bénéfice de moyens juridiques et techniques ad-hoc. Les discussions ouvertes par le SCPN ont été l'occasion une nouvelle fois de s'inquiéter globalement de l'alourdissement considérable de la mission du SCRT liée aux phénomènes de radicalisation, au préjudice de la bonne réalisation des autres missions du service.

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2010 relatif aux brigades de recherche et d'intervention, antennes de l'office central de lutte contre le crime organisé.**

- **Projet de décret modifiant le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale**, afin d'acter la fin du recrutement des commissaires de police « au choix » et de transférer ces 5 % de recrutement sur la Voie d'Accès Professionnelle. Ont ainsi pu être rappelés notre exigence d'équilibre

entre le recrutement externe et le recrutement interne (le concours externe demeurant ouvert à hauteur de 50 % des emplois à pourvoir), tout comme notre souci constant de permettre, dans ce cadre préalablement rappelé, un accès des officiers de police au corps de conception et de direction.

- **Projet de circulaire relative au port de tatouages, barbes et moustaches, bijoux ou accessoires par les personnels affectés dans les services de la police nationale.**

...

Face à la densité des sujets à évoquer, un deuxième CTRPN se tiendra le 7 juillet, au cours duquel seront abordées notamment la désignation de sites pilotes et la méthodologie retenue pour l'expérimentation de nouveaux cycles de travail menée dans le cadre de la rénovation des cycles horaires prévus par l'instruction générale d'organisation du travail.

DERNIÈRE MINUTE

CALAIS, MENTON... : DETRESSE HUMAINE ET DESARROI POLICIER



Alertés sur les fortes tensions rencontrées par nos collègues du Pas-de-Calais (62) et des Alpes-Maritimes (06), la pression migratoire y croissant de façon exponentielle depuis le retour des beaux jours, le secrétariat général du SCPN s'est rendu à Coquelle (62) courant mai 2015.

Ce fut pour nous l'occasion d'échanger informellement et très librement avec des collègues de tous grades et directions. Nous en tirons les constats ci-après.

- **Le nombre de migrants séjournant illégalement dans la région de Calais a fortement augmenté**, après avoir décliné cet hiver. Pour preuve le nombre moyen de repas quotidiens servis au centre d'accueil de jour Jules Ferry, dont le responsable nous a indiqué qu'il était passé de 450 en mars à plus de 1 200

fin avril, et qu'il devrait croître encore fortement.



- **Une lande jouxtant le centre d'accueil de jour a rapidement été transformée en campement sauvage**, avec un nombre d'implantations de 700 abris de fortune début mai. Dans le même temps, le nombre de femmes avec enfants hébergées au centre Jules Ferry est passé de 35 en janvier à 110 en mai, dépassant les capacités prévues.

- Les tensions sont nombreuses, aussi bien entre migrants (plusieurs bagarres générales ont éclaté dans, et aux abords,

du centre d'accueil de jour) qu'avec les forces de l'ordre. **On constate un durcissement de l'attitude des migrants à l'égard des tiers dès lorsqu'on prétend s'opposer à leur passage** vers la Grande-Bretagne. Ainsi n'est-il pas rare que les Etrangers en Situation Irrégulière (ESI) se montrent agressifs verbalement et physiquement envers les conducteurs de poids lourds, les agents de sécurité ainsi que les membres des forces de l'ordre. Les migrants refusent régulièrement de descendre des camions où ils ont été découverts, générant de fortes tensions avec les différents intervenants.

- **Le nombre des tentatives d'intrusions** – s'il demeure stable sur le port au prix de l'engagement permanent des forces mobiles - explose littéralement pour **ce qui concerne le Lien Fixe Transmanche.**

Cette situation - dont nous n'ignorons pas les aspects humanitaires - confronte les forces de l'ordre à de très nombreuses difficultés.

Mentionnons, sans prétendre à l'exhaustivité...

- Dans le domaine de la lutte contre le trafic d'êtres humains et les filières d'immigration clandestine, comme dans d'autres, la procédure pénale telle que **résultant de réformes aussi nombreuses que complexes impacte fortement l'activité des services et l'efficacité de l'action policière.**

- **La procédure de retenue administrative a révélé, à l'usage, de nombreuses imperfections.** Le délai de garde de 16 heures empêche de donner une suite conforme aux interceptions qui se produisent après 16h00 faute de temps suffisant pour diligenter les vérifications. L'impossibilité d'enregistrer au FAED¹ les individus interceptés, de quoi résulte une absence de connaissance précise des populations concernées et la possibilité pour un ESI d'usurper successivement plusieurs identités sans même que puisse en être rapportée la preuve.

- **De fortes disparités quant à l'efficacité de la chaîne pénale sont constatées.** Ainsi, pour des filières équivalentes, des peines de 4 ans fermes ont été constatées au TGI de Saint-Omer, lorsque le TGI de Boulogne-sur-Mer prononçait des peines - conformes aux

réquisitions du parquet - de 18 mois sans mandat de dépôt à l'audience. Quand on sait qu'il faut de 3 à 10 mois d'investigations pour démanteler une filière...

- **En matière administrative, on ne peut que relever de fortes variations de jurisprudence d'un juge administratif ou d'un JLD² à l'autre**, avec parfois des originalités surprenantes (levée de placement en CRA³ en vue de réadmissions à Dublin en l'absence de réponse sous 48 heures des autorités italiennes par exemple, délai ne résultant d'aucun texte de loi ou règlement)...



- **Pour l'ensemble de l'activité procédurale, il faut relever les énormes difficultés rencontrées dans le domaine de l'interprétariat** (un seul interprète en langue érythréenne disponible alors que les érythréens représentent près du quart des clandestins...) et l'importante dilapidation de moyens publics (fonctionnaires, moyens roulants et carburants) résultant d'escortes nombreuses et répétées, sur de longues distances, faute d'un recours suffisant aux possibilités offertes par la visioconférence.

Rien ne permettant d'envisager une accalmie sur le front de la pression migratoire, une refonte totale du système doit donc être recherchée avant que de nouveaux drames ne se produisent.

Le Secrétariat Général
du SCPN

1- Fichier Automatisé des Empreintes Digitales, réservé aux auteurs d'infractions pénales, ce que ne sont plus les étrangers en "simple" séjour irrégulier.

2- Juge de la Liberté et de la Détention

3- Centre de Retention Administrative

LE COIN DES INVITÉS

"LE CONTRAT DE CONFIANCE"

En avant-propos, l'une des premières interrogations concerne la compréhension de ce mal qui effraye le citoyen.

S'agit-il d'une mutation des formes d'actes - Sont-ils comparables ? Sommes-nous confrontés à un engrenage qui nous amène à une méthodologie opératoire sur la terreur ?

C'est à partir de ces interrogations que le débat peut être posé dans nos pays démocratiques !

Cet acte, inadmissible, vient surgir au milieu d'une société humaine qui n'a jamais autant échangé, bougé, communiqué qu'aujourd'hui.

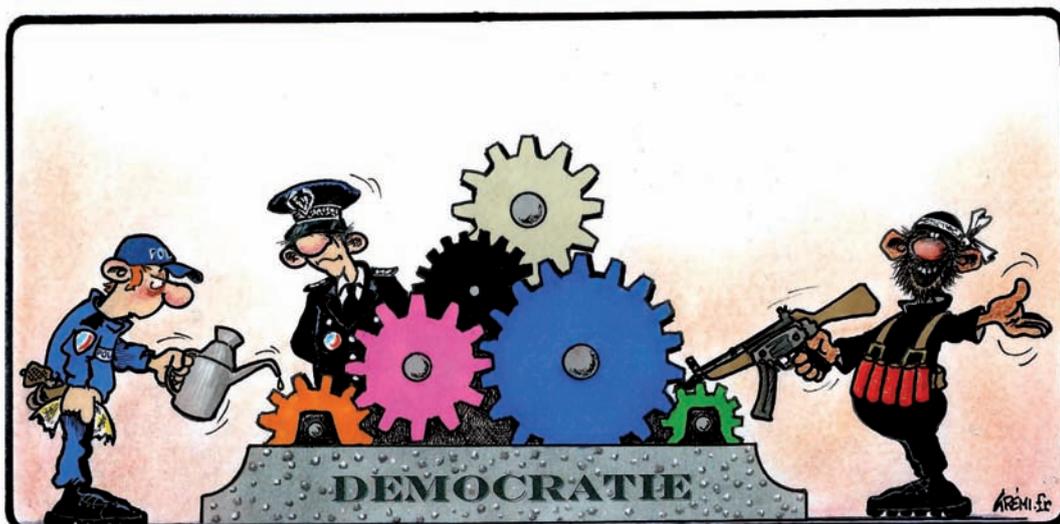
Sans reprendre les différentes formes de violences, le terrorisme atteint les systèmes organisationnels, opérationnels et relationnels. Et sur une échelle de criticité, l'acte qui a pour effet de terroriser reste le degré ultime de la menace. Le nombre des victimes et les conséquences désastreuses de l'agression représentent l'un des objectifs principaux. Or, comment réagir, se comporter, voire anticiper face à une gangrène qui évolue dans le rythme planétaire de nos sociétés modernes fragmentées, communicationnelles et anonymes ? L'ouverture sur la planète est sans précédent dans l'histoire de l'humanité et le mouvement primordial pour maintenir les intérêts vitaux des peuples.

Nous commençons à percevoir le pouvoir de destruction de ces individus qui utilisent un mode opératoire appelé « terrorisme ». Il nous atteint au cœur même du système en essayant de nous contraindre à restreindre nos libertés fondamentales.

Or, la globalisation et la mondialisation nous obligent à nous interroger sur la grille de lecture entre « violence et terrorisme ». Et les différentes métamorphoses méthodologiques démontrent que, bien qu'immergée dans la société en mouvement, la cadence des mutations des modus operandi s'est accélérée en s'adaptant.

Et pour reprendre le cours de l'histoire, alors que nous bénéficions d'une période des « trente glorieuses » (1945-1973), la délinquance trouble une société industrielle en profonde mutation socio-économique due à la libération des échanges et à la prospérité économique. Délits liés à l'expansion et l'abondance, l'époque est marquée par une urbanisation que l'on dit aujourd'hui excessive. Les événements de Mai 1968 en France servent de « passerelle » entre les deux époques – abondance et restriction.

C'est au cours de la deuxième phase, en écho à la crise sociale, que les autorités vont être confrontées à une violence de « frustration ». Vols avec violences, coups et blessures, émeutes, progressent en écho à la crise. C'est dans cet environnement que le terrorisme prend



ses racines, et la résonnance planétaire des médias lui sert de haut-parleur. Peu à peu, une nouvelle propagation de la communication par l'image avec la couleur se généralise. Alors que les peuples du monde sont réunis pour les jeux olympiques à Munich, le 5 septembre 1972, les membres de l'équipe d'Israël sont assassinés. Le terrorisme se sert d'une méthodologie qui instrumentalise les « outils » de la société pour atteindre son objectif : prendre en otage des peuples par la terreur. Le cycle s'affirme et se poursuit avec la chute du mur de Berlin en 1989. Cette étape coïncide avec l'émergence d'une véritable société de l'émotion par l'image permettant le transport de la psychose collective. Renforçant ainsi l'affirmation de Gabriel Tarde en 1910 dans son livre « l'opinion de la foule, « le transport de la force à distance n'est rien comparé au transport de la pensée ».

Après la chute du mur, le monde efface sa frontière et la psychose s'ouvre sur une humanité qui, pour la première fois, sait que la terre est ronde. Alors que les autorités sont confrontées à une vague de violence «d'opportunité», le scénario qui retient l'attention pour le terrorisme est la lâcheté de cet individu qui, dans l'anonymat du mouvement, est porteur d'un engin de mort. J'ai encore en mémoire ce bel après-midi de juillet 1995 sur le Pont Saint-Michel ! Qui aurait pu croire qu'à deux pas de la Préfecture de Police de Paris, nous allions vivre une tragédie ? En quelques secondes, des entrailles de la station RER Saint Michel, le rôle plonge la ville dans l'horreur. Un acte de guerre vient de frapper en plein cœur de la cité en paix. La ville vit un cauchemar.

S'ouvre alors la troisième période au cours de laquelle les diagnostics entre violence et terrorisme se différencient !

Le mode opératoire du terrorisme surgit au beau milieu de la population qui traverse la cité. Ces foules à « l'Etat pur », définies par « Georges Lebfèvre », sont rythmées par une forme de socialisation occasionnelle et aléatoire. Dans ce quotidien, les acteurs se bousculent, se croisent et s'arrêtent dans une cité qui souffre en fait d'un mal, celui de l'indifférence. Et, dans ces villes où chacun vit d'une manière semblable, toutes les agressions entraînent une identification générale de ceux qui peuvent les subir à l'identique.

Que ce soit les passagers d'un bus, les voyageurs d'un train, les habitants d'un quartier, les parents d'élèves, les manifestants d'une foule violée, etc..., nous nous sentons tous concernés. Dans cet engrenage identificateur, le

nombre des victimes et les conséquences désastreuses de l'agression représentent l'un des objectifs. La stratégie utilisée est liée d'une part à la mobilité humaine et, d'autre part, à la propagation des émotions.

Ces acteurs, comme des « violeurs », s'infiltrèrent dans une société en état de confiance et en « libre-service ». L'acte devient « furtif » et indétectable. Celui que l'on qualifie de terroriste peut frapper en tout point de la terre et même, est prêt à mourir. A ce titre, les attentats du 11 septembre ne sont pas seulement la manifestation d'une nouvelle logique gangrenant nos démocraties, ils ont structuré le champ du terrorisme international en ayant un effet fédérateur. On attribue à Al-Qaïda des actes de groupes très divers comme à Londres. Et si l'Europe est touchée par cette gangrène, pas un seul continent n'est épargné.

Avec la tragédie de New York, la réalité a rejoint la fiction et ouvre une nouvelle forme de terrorisme à « grand spectacle ». Pris dans la globalisation d'un monde en mouvement et entraîné dans la mondialisation par la communication intensive, le terrorisme s'inscrit sur une nouvelle grille de lecture. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, entre ces deux mondes qui se superposent, il se sert de la culture des images pour propager la psychose. Le caractère éphémère de la menace induit une dimension inédite de la terreur, sa permanence.

En replaçant la réflexion sur ce dernier point, une nouvelle version du mode opératoire se « joue » entre ce docteur Jekyll qui devient Mister Hyde.

Evidemment, nous pourrions reprendre les différentes étapes qui, depuis les rires de l'enfance, ont amené ce tueur armes à la main à terroriser un quartier de Paris et une communauté ; essayer de se remémorer les meurtres et comparer les scénarios des frères Tsarnaev à Boston et Kouachi à Paris ; reprendre les tranches de « vie » qui font de ces Merah, Coulibaly et autres, des individus à la recherche d'eux-mêmes « s'auto-radicalisant » via internet. Intégré dans un « vivre ensemble » au quotidien, le passage à l'acte est aussi rapide, qu'imprévisible. Et une nouvelle forme de pathologie sociale apparaît ainsi, entre l'incompréhension des origines et le « vivre ensemble », le « self du terrorisme ».

C'est sur cette dernière mutation du terrorisme que nous pourrions conclure ! Sur cet individu qui ne s'inscrit plus dans une continuité historique ou sur un territoire déterminé, mais qui vient jaillir de nulle

part et vit au milieu de tous. Il essaye de remettre en cause la liberté par une psychose sécuritaire. Bien sûr, les restrictions de mouvements peuvent être comprises mais nous ne pouvons pas tomber dans une sphère « de suspicion généralisée ». Que ce soit devant un stade, dans une gare, un aéroport ou ailleurs dans la ville, depuis quelques années, la mise en place de la vidéosurveillance peut régler quelques débordements mais elle repousse dans les zones d'ombre cet acteur de l'épouvante.

Que poursuit cet individu ? Si ce n'est déclencher une psychose sécuritaire se refermant sur la liberté d'aller et venir. En affirmant la sécurité comme un objectif à atteindre « coûte que coûte », les attentes contribuent à la revendication du risque zéro. Pour les plus pessimistes, les théories du panoptique et de la société de surveillance de Michel Foucault, paraissent en cours de réalisation. Pour les autres, ceux qui souhaitent maintenir l'équilibre entre liberté et sécurité, « le vivre ensemble » doit permettre de jeter les bases d'un contrôle social lié au concept en trois temps : prévention, action et réaction.

C'est là le débat dans notre Pays démocratique entre violence et terrorisme :

Si la prévention, l'action et la réaction peuvent répondre à différentes formes de violences, c'est en termes d'anticipation que nous devons aborder le terrorisme aujourd'hui !

Et même si le gardien de la paix veille à l'harmonie prévention/action/réaction, les services de police et gendarmerie développent de nouvelles méthodologies pour anticiper les actes. La dernière mutation du terrorisme nous oblige à relever le nouveau défi de l'anticipation : gagner la folle course de vitesse engagée avec le numérique et les images de synthèse pour précéder l'acte. En essayant de reprendre la main, les services de l'Etat maintiennent ce contrat de confiance entre le citoyen et l'Etat !

Cependant, nous ne pouvons pas laisser aux seuls spécialistes la défense de notre liberté. Elle va au-delà du défi lancé aux institutions. Elle doit être partagée avec nos concitoyens comme une garantie durable pour nos enfants.

Patrick LACLEMENCE
Professeur à l'Université de technologie de Troyes

LE COIN DES INVITÉS

LA SECURITÉ DE LA FRANCE FACE A LA MENACE DJIHADISTE

Notre société est confrontée depuis trois ans au développement fulgurant d'un islamisme de conquête politique qui s'inscrit dans le cadre global, d'une part de la radicalisation de certains musulmans en France, et d'autre part du djihad en Syrie puis en Irak. Ce double phénomène aboutit au passage à l'acte sur notre territoire de français ou d'étrangers vivant en France.

On se souvient des attaques de janvier dernier. Mais il ne faut pas oublier celles, moins spectaculaires, du commissariat de Joué-lès-Tours en décembre 2014, ou d'une patrouille Vigipirate à Nice en février 2015. A tout moment et partout, dans les grandes comme dans les petites villes, une attaque contre un lieu de culte, un lieu symbolique ou touristique, ou encore contre des personnes représentant la République peut survenir, comme l'affaire des églises de Villejuif l'a encore démontré en avril dernier.



Il faut avoir la lucidité d'accepter le fait que la France est aujourd'hui confrontée à une situation de guerre de «basse intensité» sur son propre territoire. Elle combat l'organisation de l'état islamique "Daech" au Moyen-Orient par sa participation à la coalition aérienne internationale, lutte contre les bandes terroristes islamistes au Mali tout en étant confrontée à des attaques sur son propre sol, au même titre que d'autres pays européens (Danemark, Belgique...) Les islamistes radicaux appellent ainsi très régulièrement

sur internet à des actions sur le «territoire des impies», c'est-à-dire chez nous. Inévitablement, d'autres attaques se produiront dans les mois qui viennent, en France comme ailleurs.

Il ne s'agit pas d'une guerre conventionnelle comme notre pays a pu en connaître au siècle dernier, avec des armées en uniforme, des déplacements de populations et de grandes batailles, mais bien plutôt de la présence d'une forme d'insécurité permanente dans un pays où chacun continue à vivre à peu près normalement, alors que des attaques ponctuelles peuvent survenir en tous lieux et à tout moment.

Si l'exposition de la France au terrorisme islamiste n'est pas originale en soi, l'ampleur du phénomène et son intégration dans une stratégie internationale de confrontation menée au nom d'un islam de conquête est une nouveauté qui remonte à environ trois ans. Le fait que des individus décident désormais - à l'instigation directe ou indirecte d'individus proches ou lointains ou de leur propre initiative - d'aller attaquer avec des fusils d'assaut des lieux symboliques de notre civilisation sur notre propre territoire est une des facettes inédites de ce phénomène, qui rend le travail des services de sécurité extrêmement compliqué.

Les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hyper Casher symbolisent cette évolution, même si la toute première attaque reste celle de Joué-lès-Tours en décembre 2014. Il est ainsi certain que ces attentats marquent le début d'un état de guerre latente.

Depuis janvier, quelques attentats ont été déjoués et de très nombreuses interpellations préventives ont été réalisées. Si l'on considère le fait que les intéressés vont sortir de prison un jour ou l'autre, que de nombreux combattants partis faire le djihad reviennent, et que d'autres continuent de se radicaliser, on ne peut ignorer que le nombre d'individus -français ou résidant en France - susceptibles de nous attaquer augmente continuellement.

L'importance du nombre de djihadistes français ainsi concernés – au minimum évalués à plusieurs milliers, qu'ils aient ou non quitté le territoire - et la poussée d'un islamisme radical de conquête politique, permet d'affirmer que cette situation va nécessairement durer plusieurs années.

Les conséquences en sont multiples, et particulièrement délicates à gérer pour une cohésion sociale nationale déjà fragilisée par un communautarisme autrement plus enraciné que d'aucuns ne le pensent ou n'osent l'admettre. Les débordements constatés dans de nombreux établissements scolaires et sur les réseaux sociaux à la suite des attentats de janvier ont révélé la présence en France d'un nombre significatif d'individus éprouvant à minima une sympathie réelle envers les islamistes radicaux, et une solide aversion de notre société.

La capacité de résilience de chacun sera essentielle si, comme il est permis de le craindre, notre pays est frappé par des attentats majeurs dans les mois qui viennent.

Il y a plusieurs axes de réflexion à développer pour s'opposer à cette menace :

- **Changer notre état d'esprit sur les questions de sécurité**, pour s'adapter avec pragmatisme à la réalité de ces attaques. Nos forces primo intervenantes sur les scènes d'attentat doivent être mieux armées, équipées et entraînées à la gestion de ces situations spécifiques. Il est également urgent de revoir les règles d'engagement, et d'adapter le cadre juridique de la légitime défense à la réalité des situations auxquelles les forces de l'ordre sont susceptibles d'être exposées.
- **Réfléchir à dégager des moyens humains supplémentaires** car nos ressources ne sont pas infinies ; policiers, gendarmes et militaires sont usés par le plan Vigipirate. Il ne faut donc pas s'interdire d'interroger le tabou de la sécurité privée armée et, de façon plus générale, repenser la question du nombre et de la qualité des personnes légalement habilitées à porter une arme dans nos rues, facteur de sécurisation intéressant en présence d'une menace permanente et protéiforme.
- politiquement ensuite, il est crucial de **restaurer l'autorité et d'assumer les valeurs millénaires héritées** de la civilisation judéo-chrétienne, afin de redonner du sens à la jeunesse de notre pays. La

meilleure manière d'y parvenir est d'être fiers de notre modèle de société et des valeurs qui lui ont permis de prospérer, en se montrant déterminés à le défendre.

Enfin, il est indispensable que des théologiens musulmans nombreux se lèvent pour dissiper les ambiguïtés qui subsistent sur l'articulation du spirituel et du politique, l'islam étant la seule grande religion à conserver une dimension politique forte. Il est donc urgent qu'une lecture plus moderne de ses textes de référence émerge, afin de limiter les risques que des franges radicales n'en exploitent les failles.

Maître Thibault de MONTBRIAL
Avocat pénaliste au Barreau de Paris

LE COIN DES INVITÉS

ORDRE ET DESORDRES : PRENDRE DU RECUL ET DE LA HAUTEUR

« *Le discours de la liberté et celui de l'ordre public sont fondamentalement contradictoires* »¹, cette affirmation sans détour de Patrick WACHSMANN suffirait à caractériser les interactions sinueuses entre Droit et libertés. Elle induit la dimension irrépressible du désordre et la complexité du rôle de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, sont chargés de maintenir la paix publique.

La violence est un fait comme le rappelle Charles TILLY : « *Le rapport évident de l'action collective et des grands processus qui transforment la France montre assez qu'il est faux de traiter la « violence », la « résistance » ou le « désordre » comme un monde à part, un phénomène distinct de la haute politique, une simple réaction à la contrainte. C'est là que réside le principal enseignement de l'action collective. Il ne s'agit pas d'un épiphénomène. Elle est directement et fermement liée aux questions du pouvoir.* »²

Dans une société où les rapports de violence sont inévitables, la question du modèle des forces de sécurité intérieure doit être clairement posée. Or, parallèlement au spontanéisme de l'action de police et à une forme de fétichisme judiciaire, la France se caractérise par un modèle de police historiquement orienté vers la préservation de l'ordre public. Ayant développé et enrichi une expertise incontestée dans la gestion des troubles à l'ordre public, notre pays semble paradoxalement être paralysé par la qualité de son savoir-faire et hésite à faire évoluer ses pratiques.

Les secousses récurrentes des banlieues et le diagnostic bien connu sur les insuffisances du dialogue avec les différentes parties de la population seraient-ils le revers d'un savoir-faire rassurant évitant les remises en question et évitant de s'interroger en amont sur les mécanismes du désordre et la meilleure façon d'y répondre ?

Les capacités opérationnelles des forces de l'ordre et la rigueur du droit sont aptes à réduire les troubles, mais ne s'agit-il, aujourd'hui que de technicité et de l'organisation d'un rapport physique entre des blocs antagoniques ?

Par-delà le respect scrupuleux des règles et des méthodes, ne court-on pas un double risque : celui de l'enfermement dans un processus rigoureusement légal mais inopportun ou absurde car susceptible de conduire jusqu'à l'aveuglement dans l'exécution de la mission, et, celui de l'application mécanique, au nom de la sécurité, d'une technicité millimétrée et ridicule des gestes professionnels individuels ou collectifs ?

Le drame de Sivens naguère, ou le menottage par un policier d'une enfant de 10 ans lors d'une intervention de police en banlieue, il y a quelques années, illustrent ainsi que, ni le geste technique professionnel ni le droit ne sont suffisants pour comprendre et appréhender, dans sa complexité, une situation de désordre. Ce n'est pas nécessairement l'excellence du savoir-faire en matière de gestion d'ordre public qui évite ou résout les crises.

Au contraire, si l'on poursuit le raisonnement de certains auteurs, cette capacité constituerait un frein à une meilleure intelligence des situations opérationnelles et à des modes d'actions policiers adaptés à l'anticipation et la prévention des violences collectives.

Plus généralement, la dimension psychologique de la contestation et le risque urbain apparaissent sous-estimés ou insuffisamment analysés. De même, on commence trop souvent par vouloir expliquer avant de chercher à comprendre.

Le Préfet d'Alençon écrivait au Ministre en novembre 1812 : « *Ce n'était pas simplement un problème technique*

1- Patrick WACHSMANN, Libertés publiques, Paris, Dalloz, 7ème édition, 2013, P64

2- Charles TILLY, La France conteste de 1600 à nos jours, Paris, Fayard, 1986, P 560

: « Dans les villes ou gros bourgs, les hommes sont plus rapprochés, plus en communication les uns avec les autres, plus hardis, plus entreprenants. Il serait à craindre que, forcés de vivre au jour le jour, et manquant d'occupations productives, ils ne se portassent ou ne se laissassent plus facilement entraîner à des excès préjudiciables à l'ordre ... J'ai cru, par ce motif, que, dans cette circonstance, les villes méritaient de ma part une sollicitude particulière ... ».³

Il est donc nécessaire de créer les conditions d'une acceptabilité plus grande des modes d'actions policiers et de leur parfaite légitimité. C'est le sens de l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Didier JOUBERT,
Contrôleur général,
Ecole doctorale de droit de Lyon II.

Le retour d'un débat sur le sort fait aux banlieues après les attentats terroristes de janvier 2015 et les réactions suscitées par les propos du Premier ministre Manuel VALLS sont à la fois révélateurs d'une amnésie ou d'une cécité du corps social et un encouragement à approfondir la prise en compte politique des problématiques des banlieues et à affronter les questions sociales de fond sur les causes ou les conséquences des conditions faites aux populations ghettoïsées et à leurs enfants qui reproduites sur d'autres segments de la population produiraient les mêmes effets.

Rien n'est simple pour le policier. Dominique MONJARDET avait déjà noté que dans les sociétés démocratiques, face à la force, la police est, par nature, dans une situation délicate puisqu'elle est « l'instrument de la force dans des sociétés qui se fondent sur la prohibition de la force, elle exprime en permanence la contradiction entre la force et la loi, et le caractère insoluble et permanent de cette contradiction »⁴. C'est le droit qui doit permettre de surmonter cette contradiction.

La confrontation entre le délinquant et le représentant de la force publique dans le cadre de son activité professionnelle est dans la nature des choses. L'alliance ponctuelle entre une partie de la population et le délinquant est ponctuellement inévitable comme en mai 1720 lorsque la population du faubourg Saint-Antoine tomba sur les archers venus à la recherche de vagabonds blessant une douzaine des représentants de l'ordre public qui durent être transportés à l'Hôtel-Dieu. De Cartouche à Robin des Bois, l'homme de la rue se sent souvent proche du brigand bravache dès lors qu'il n'en est pas victime lui-même.

3- Richard COBB, La protestation populaire en France 1789-1820, Paris, Presse Pocket, note de bas de page n°1, P 261

4- Dominique MONJARDET, Ce que fait la police. Sociologie de la force publique, Paris, La découverte, 1996, P281

REPORTAGE

Tous en selle pour... "La Loire à vélo" !

Belle lumière à Ménétréol-sous-Sancerre - cliché P Forget - CRT Val de Loire

A quoi bon courir le monde quand il suffit de pédaler à sa porte pour trouver le bonheur. Depuis n'importe quel point de l'Hexagone, la Loire n'est jamais très loin. Jamais trop loin. Sur 800 kilomètres, l'itinéraire cyclable balisé et sécurisé relie Cuffy (Cher) à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique), le long du fleuve ou de ses affluents, en parcourant le Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

On peut entamer le parcours, et l'achever où l'on veut et quand on veut. La liberté absolue ! En prime, la SNCF vole au secours des mollets puisque l'opération « Train Vélo Loire » permet de faire voyager sa bicyclette gratuitement et sans réservation. Avec une voie ferrée qui longe la quasi totalité du parcours, les trains régionaux circulant entre Orléans et Le Croisic embarquent ainsi, du 13 juin au 14 septembre prochains, les deux-roues dans des voitures aménagées.

Cuffy : kilomètre zéro de la Loire à vélo. Notre point de départ. Ici, la Loire embrasse l'Allier. Bain de verdure. Sur 4 000 hectares, bancs de sable, prairies, landes unissent les deux cours d'eau jumeaux. Havre de paix pour le monde animal, labellisé WWF et classé Natura 2000, le chant du martin-pêcheur, des sternes devient murmure, musique d'ambiance. Et au soleil couchant, embarquez dans le troublant silence du fleuve, au côté d'Yvan Doirieux, créateur de randonnées ligériennes.

Retour sur la terre ferme pour traverser les vignes de Sancerre. D'ici à Nantes, le fleuve irrigue quelque 86 appellations : coteaux du giennois, orléanais, cheverny, montlouis, chinon, bourgueil, bonnezeaux, muscadet... Sur le téton de silex sancerrois, partager la table ou la maison du vigneron et jouer à cache-cache dans la traversée du vignoble procure bien du plaisir au cycliste. Dégustation du nectar à marier avec le crottin de Chavignol. Humm.... Et il arrive que les sacoches du vélo laissent échapper quelques sons cristallins laissant croire que le sportif emporte avec lui de précieux flacons de sauvignon...



Au pied du château d'Amboise - cliché P Forget - CRT Val de Loire



Ousson-sur-Loire, en amont de Gien - cliché J Damase - CRT Val de Loire

VOILÀ QUE LE VÉLO S'ENVOLE

A cinquante kilomètres en aval, voilà que le vélo s'envole au-dessus de la Loire. Oui, le pont-canal de Briare, signé de Gustave Eiffel, joue ici un sacré tour en enjambant le fleuve royal ! Les vedettes fluviales comme les deux-roues aboutissent au port briarais, étape fleurie sous le soleil printanier. Le château d'Anne-de-Beaujeu vous salue de toute sa hauteur à Gien, capitale de la faïence. Les arches du pont de pierre font le dos d'âne. Toitures de tuiles plates, hautes cheminées interprètent le refrain du quai Lenoir, avant que le château de Sully n'apparaisse, cerné de ses douves alimentées par la Sange, une rivière courue des pêcheurs.

A un jet de pierre, l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire trône, domine le fleuve royal. Sa célèbre tour-porche du XI^e siècle traduit l'image de la Jérusalem céleste. Et tout près, un autre joyau face auquel le cycliste se doit de poser pied à terre : l'oratoire carolingien de Germigny-des-Prés. Contemplation. François Mitterrand s'y attardait volontiers, en catimini.

Quelques kilomètres plus loin, le cours de la Loire s'élargit, prend ses aises. Au détour d'un méandre, du côté de Guilly, vous vivez la plénitude sous la lumière si caractéristique d'un lieu cher aux peintres. Puis les tours de la cathédrale d'Orléans se profilent à l'horizon. Les pavés de la rue Sainte-Catherine, flanquée de mille terrasses, conduisent tout droit à la place du Martroi dont le centre est gardé par l'héroïne de la ville : Jeanne d'Arc.

D'Orléans à Saumur, « le long du coteau courbe et des nobles vallées, les châteaux sont semés comme des reposoirs », écrivait Charles Péguy. Blois, Chambord, Azay, Amboise ou Langeais, impossible de les oublier, comme impossible de tous les citer...

Quelques petits tours pour parvenir au grand Tours, sa place Plumereau, ses halles centrales qui abritent pour spécialités rillettes, fromage de Sainte-Maure et poires tapées. Angers la douce, avec ses maisons à pans de bois du quartier de la Doutre, ou encore Saumur l'authentique, jouent les haltes idéales. Passer la nuit saumuroise dans un habitat troglodytique, taillé dans le tuffeau, reste une expérience à vivre ! C'est beau les troglos à vélo. Surtout entre Montsoreau et Saumur, à Souzay-Champigny comme au village des métiers d'art de Turquant.

L'estuaire et l'appel du large pour les vélos, en roue libre jusqu'à Nantes. Pour finir en beauté et faire la fête, les plus jeunes aboutiront au Hangar à bananes, ancien entrepôt portuaire de 8 000 m² fort de ses bars, restos, boîte de nuit. Apéritif à fleur d'eau avec huîtres et muscadet.

Bref, rien de tel que la vallée des rois traversée en petite reine...

Philippe RAMOND

Crédits photos : J Damase, P Forget, D Darrault



Petite halte à Blois - cliché P Forget - CRT Val de Loire

PRATIQUE



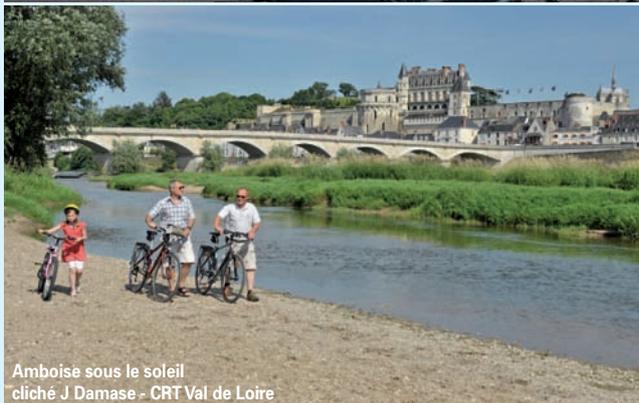
L'élégant Chenonceau, le château des dames...
cliché D Darrault - CRT Val de Loire



Dans la traversée des vignes de Sancerre
cliché J Damase - CRT Val de Loire



Chinon - cliché P Forget - CRT Val de Loire



Amboise sous le soleil
cliché J Damase - CRT Val de Loire



Balade familiale à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, en aval d'Orléans
cliché J Damase - CRT Val de Loire

Des chiffres...

La Loire à vélo alterne entre :
37% routes à faible circulation
27% voies vertes
24% routes sans transit
12% pistes et bandes cyclables
2/3 de l'itinéraire longent la Loire

Les bons plans

Six destinations SNCF au départ de Paris Orléans, Blois, Tours, Angers, Nantes, Saint-Nazaire. Sur place, peu de dénivelés et la possibilité de louer des vélos électriques ou de caler son deux-roues dans le « Train Vélo Loire » et de télécharger sur son Smartphone l'appli « la Loire à vélo » pour visualiser les itinéraires, les hébergements ou les campings.

Accueil vélo

Facilement identifiable avec son petit logo vert, « Accueil vélo » est le meilleur ami des touristes-cyclistes. Sur des sites implantés à moins de 5 km des itinéraires cyclables (hébergements, offices de tourisme, loueurs de vélo, lieux de visite et de loisirs), tout est fait pour satisfaire les attentes. Pour les hébergements, par exemple, l'hôte s'engage à assurer le transfert des bagages jusqu'au prochain lieu de couchage, à fournir des solutions pour laver et sécher le linge, réserver pompe et rustines, un abri à vélo sécurisé, des petits-déjeuners adaptés à l'effort, etc. Tout au long de l'itinéraire, un réseau de 20 loueurs classés « Accueil vélo » proposent sièges enfant, remorques, casques, etc. et même, pour certains, la livraison et le dépôt en gare ainsi que le transfert des bagages. Adieu la contrainte !

Pass parking

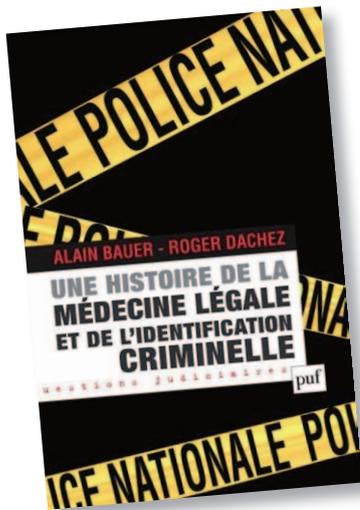
A Orléans, stationner sa voiture en lieu sûr pendant qu'on pédale, c'est permis ! Un pass parking autorise le stationnement dans le centre-ville 24 heures sur 24, pendant 1 à 3 semaines (1 semaine 36 euros ; 2 semaines 51 euros ; 3 semaines 66 euros) www.stationnement-orleans.fr

Guide du Routard

Sorti en février, il est le premier titre d'une nouvelle collection dédiée au vélo. Il sera complété par une version i books pour lecture sur tablette et Smartphones. 14 euros en librairie.

Site internet : www.loireavelo.fr

LU POUR VOUS



ALAIN BAUER, ROGER DACHEZ

UNE HISTOIRE DE LA MÉDECINE LÉGALE ET DE L'IDENTIFICATION CRIMINELLE

Le plus grand détective de tous les temps a parfaitement résumé le lien entre la science et le crime. Son œuvre survit depuis plus de 125 ans et revient régulièrement dans l'actualité. À la différence de Jules Verne, Conan Doyle n'avait pourtant presque rien inventé.

Ce livre présente donc une véritable histoire des Experts, popularisés par les séries télévisées et la résolution des affaires criminelles rapportée régulièrement dans les médias de toute nature.

Un plongeon dans les traces et les preuves, mais surtout le génie méthodique de celles et ceux qui ont voulu comprendre et résoudre le crime par la science.

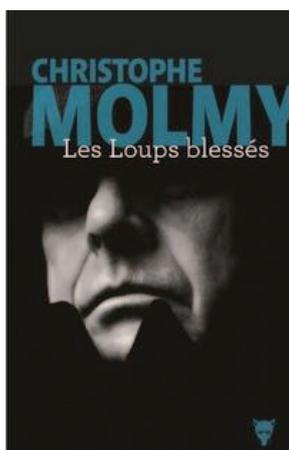
Alain Bauer est professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers, à New York et à Pékin. Il est encore le seul professeur de criminologie français. Il a fondé et présidé l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales de 2003 à 2013. Il est l'auteur d'une cinquantaine d'ouvrages de référence sur les questions criminelles ou le terrorisme.

Roger Dachez est médecin anatomo-pathologiste et universitaire. Il enseigne à l'université Paris Diderot et préside l'institut Alfred Fournier à Paris. Auteur de nombreuses publications médicales, scientifiques et historiques, il a notamment écrit une Histoire de la médecine de l'Antiquité à nos jours (Tallandier, 2004 / Texto, 2012).

Collection "Questions judiciaires" dirigée par Frédéric DEBOVE

Editions PUF

ISBN : 978-2-13-059490-1



CHRISTOPHE MOLMY

PATRON DE LA BRIGADE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION

LES LOUPS BLESSÉS

Ce sont deux loups blessés. L'un par une vie de braquages, d'extorsions, d'années passées en prison : Matteo Astolfi, un criminel de haut rang. L'autre par son métier, la pression de sa hiérarchie, les trahisons de ses indics : Renan Pessac, commissaire à Paris. Leurs deux destins vont se percuter. De braquages en filatures, ils vont se chercher, se traquer. Chercher tous deux à échapper à leur destin, pour connaître l'impossible rédemption. Jusqu'au grand chaos.

« Un polar qui se lit facilement où le lecteur non initié n'est pas noyé dans un univers trop policier. »

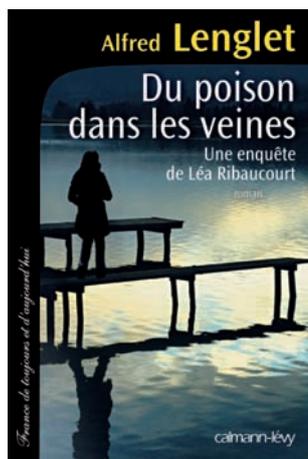
« L'approche originale d'une enquête dont les indics sont la clé de voûte. »

« Un roman policier où l'on passe beaucoup de temps avec le criminel, jusqu'à le rendre attachant ? »

« Une fiction qui fait découvrir le côté humain, méconnu du public, de chaque acteur d'une enquête. »

Editeur : Editions de la Martinière

LU POUR VOUS



ALFRED LENGLET

DU POISON DANS LES VEINES

Mâcon. Le corps de Paul Humbert, un notable local, propriétaire d'un grand domaine viticole, est retrouvé dans la Saône après une partie de pêche. À la surprise générale, l'autopsie révèle un empoisonnement à l'aconitum napellus, une substance toxique aux effets foudroyants.

Pour Léa Ribaucourt, jeune lieutenant de police, l'enquête s'annonce délicate. Son supérieur, le commissaire Figari, subit la pression des autorités qui veulent éviter le moindre scandale. La victime, séducteur impénitent, dur en affaires, à l'ambition démesurée, collectionnait les inimitiés. Malgré tout son tact, Léa se heurte à une véritable conspiration du silence...

Alfred Lenglet est né à Caudry dans le Nord. Après des études au Prytanée militaire de la Flèche et au lycée militaire d'Aix en Provence, il entre dans la Police Nationale. Il a été en poste en Auvergne, en Bourgogne et à la Préfecture de Police de Paris. Il est actuellement commissaire divisionnaire à Lyon. Léa Ribaucourt, sa jeune et attachante héroïne, réussit un coup de maître pour la première grande affaire de sa prometteuse carrière.

Editeur : Calmann-Lévy

THIBAUT DE MONTBRIAL

LE SURSAUT OU LE CHAOS



Thibault de Montbrial, avocat au barreau de Paris, est spécialiste des questions de terrorisme. Il prône un durcissement de la législation contre les djihadistes français.

Comme d'autres pays occidentaux, la France subit une offensive de l'Islam radical qui la touche sur son propre territoire. Les événements du 7 janvier 2015 ont révélé à la face du pays l'ampleur de la dégradation de son tissu social, gangréné par le communautarisme.

Fruit de décennies de petites lâchetés et de grands renoncements, ces événements tragiques placent chacun des responsables politiques, mais aussi tous ceux et celles qui exercent des responsabilités au sein de notre corps social, face à leurs responsabilités.

De notre capacité à comprendre comment nous nous sommes retrouvés dans cette situation naîtra une faculté de reconstruire une société homogène, autour des valeurs fondamentales de la République Française, sur lesquelles il est urgent de ne plus transiger.

L'existence de milliers de combattants islamistes français potentiels, haineux contre notre propre système, génère des enjeux majeurs en termes de sécurité et d'avenir de notre cohésion. Elle pose également un défi particulier à l'ensemble de notre économie dont il est essentiel qu'elle ne soit pas paralysée par la violence.

2015 sera décisive pour l'avenir de notre pays.

Editeur : Plon

LU POUR VOUS



BRUNO PICQUET

**COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE HONORAIRE DE LA POLICE NATIONALE,
ANCIEN JUGE DE PROXIMITÉ.**

TRIBULATIONS A L'INTERIEUR D'UN CERVEAU TOURMENTE

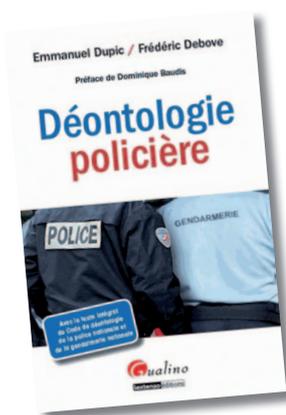
Bruno Picquet a déjà écrit, dans un tout autre genre, « L'Enfant trouvé dans un panier ». Un ouvrage abondamment documenté et consacré, aussi bien à des faits de société contemporains, qu'à la manière dont vivaient nos ancêtres sous Louis XIV, en passant par la condition des enfants trouvés du début du XIXe siècle.

Avec ce recueil de nouvelles, changement radical de cap. En accompagnant l'auteur dans chacune de ses douze tribulations, vous allez faire d'étranges rencontres : un chapeau aux pouvoirs magiques et des miroirs possédant d'effrayantes propriétés ; un violon qui conduit au violon et un ordinateur en fin de vie qui prédit Dieu sait quoi. Vous assisterez à une vraie tempête dans un verre d'eau et à une fausse représentation théâtrale se déroulant sur deux siècles. Vous croiserez aussi de curieux individus : un Père Noël que vous regarderez désormais d'un autre œil et un auteur illuminé se prenant pour Balzac ; un enfant ayant décidé de ne plus grandir et un Résistant qui cache bien son jeu.

Editeur : LettMotif

EMMANUEL DUPIC / FRÉDÉRIC DEBOVE
PRÉFACE DE DOMINIQUE BAUDIS

DEONTOLOGIE POLICIERE



Si toute profession impose des devoirs à ceux qui l'exercent, ces devoirs sont d'autant plus impérieux que la profession considérée est placée au cœur et sous le symbole des fonctions régaliennes de l'Etat. Depuis le 1 et janvier 2014, date d'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie commun aux deux principales forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes inscrivent leurs nobles et exigeantes missions dans le respect de principes républicains dont le renouvellement traduit la grandeur et les servitudes du service public moderne.

En une trentaine d'articles, ce nouveau code décrit la science des devoirs devant irriguer l'action quotidienne de ceux qui sont l'auxiliaire et le bras armé de la justice : la probité, la dignité, l'impartialité, le discernement, la loyauté, le dévouement, l'honneur,

le respect d'autrui, et bien d'autres encore.

En un exposé clair, rigoureux, objectif, actualisé, enrichi de très nombreux exemples issus notamment de décisions du Défenseur des droits, de la Cour européenne des droits de l'Homme et des juridictions administratives et judiciaires, cet ouvrage offre des repères solides à tous ceux professionnels, étudiants, citoyens qui ambitionnent de maîtriser cette matière qui conditionne la relation de confiance entre les forces de l'ordre et la population.

Unique ouvrage entièrement dédié au nouveau Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ce guide pratique et théorique constitue une référence incontournable pour tous les praticiens de la sécurité intérieure et les candidats aux concours administratifs d'accès à ces professions.

Editeur : Gualino Editions



BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Epouse : Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade : Matricule : Promotion :
 Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P – AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

Fonction :

Direction : Service :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél. Secrétariat : Ligne Directe : Tél. Portable :

Email :

Retraité Date de mise à la retraite :

Adresse : Code postal : Ville :

Tél : Email :

ADHÉSION Première Adhésion – Ré adhésion (Rayer la mention inutile)

Montant des cotisations 2015

▪ Elève commissaire	0€
▪ Commissaire Stagiaire	60€
▪ Commissaire	120€
▪ Commissaire (≥ 6 ^{ème} éch.)	140€
▪ Commissaire Divisionnaire	160€
▪ Contrôleur Général	170€
▪ Inspecteur	170€
▪ Directeur	170€
▪ Retraité	60€

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat des
Commissaires de la Police Nationale.**

**Fait à
Le**

Signature :

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES



FASMI

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 €



Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnauld
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41
secretariat@le-scpn.fr

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant un an
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial
de 20 € seulement (au lieu de 24 € prix
diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
 Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

Les coordonnées du Secrétariat Général du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale



Céline BERTHON
Secrétaire Général

01.49.67.02.43
06.09.68.80.89

celine.berthon@le-scpn.fr



Jean-Luc TALTAVULL
Secrétaire Général Adjoint

01.49.67.02.42
06.47.07.16.80

jean-luc.taltavull@le-scpn.fr



Richard THERY
Secrétaire Général Adjoint

06.08.95.77.84

richard.thery@le-scpn.fr

**Notre site
internet :**
www.le-scpn.fr

Notre adresse :
Tour Gambetta
1&2 Square Henri
Régnault
92400
Courbevoie

Le Secrétariat

Sandra DEBOEVER et Hélène DELQUIGNIES
01 49 67 02 41 — 01 49 67 02 40
secretariat2@le-scpn.fr—secretariat@le-scpn.fr



Kingsway group

CONTACT : 01 47 05 24 24
WWW.KINGSWAYGROUP.FR

SPÉCIALISTE
DE VOS OBJETS
**FABRICATION
FRANÇAISE ET
EUROPÉENNE**



INNOVATION RUNNING

ÉQUIPEZ VOS
COUREURS DE
**L'ULTRA CARRIER
SHIRT** LE MAILLOT
QUI REMPLACE
LE SAC À DOS



ULTRA EQUIPMENT

PARTENAIRE OFFICIEL DES GRANDS TRAILS FRANÇAIS



LA SAINTÉLYON
RUNNING RAID NOCTURNE



CONTACT : 01 84 17 55 86
WWW.WAA-ULTRA.COM

-10%
SUR VOTRE
ASSURANCE AUTO⁽¹⁾

-20%
POUR LES
ADHÉRENTS DE LA MGP⁽²⁾



**Votre vocation est de maintenir l'ordre,
la nôtre est de vous assurer.**

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier de policier : une protection juridique en cas de mise en cause pénale, ou encore une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt de travail.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/assurance-police

(1) Offre réservée aux personnels de la police, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.
(2) Offre réservée aux personnels de la police, adhérents de la MGP, la 1^{ère} année à la souscription d'un 1^{er} contrat d'assurance auto GMF, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.